

SOMMAIRE DU 23 AVRIL 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 12-2021-007 portant délégation à un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 12 avril 2021) ..... 1883

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Rejet de la demande d'autorisation** transmise par la société par actions simplifiée (S.A.S.) DAELIA aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 13 avril 2021) ..... 1883

**Rejet de la demande d'autorisation** transmise par la Société par Actions Simplifiée « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 13 avril 2021) ..... 1884

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 30 en date du vendredi 16 avril 2021 ..... 1884

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris (Arrêté du 15 avril 2021) ..... 1884

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 15 avril 2021) ..... 1885

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 15 avril 2021) ..... 1885

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale (Arrêté modificatif du 15 avril 2021) ..... 1886

**Fixation de la composition du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 15 avril 2021) ..... 1886

**Fixation de la composition du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale (Arrêté du 15 avril 2021) ..... 1887

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien-ne Supérieur-e en Chef du corps des Techniciens Supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 16 avril 2021) ..... 1887

**Nom de la candidate** admise au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DASCO gestionnaire budgétaire et comptable » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste ..... 1888

**Nom du candidat** admis au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DASES chargé-e de suivi budgétaire » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste ..... 1888

**Nom de la candidate** admise au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DASES protection de l'enfance » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste ..... 1888

**Nom de la candidate** admise au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA expert-e marchés publics » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste..... 1889

**Nom de la candidate** inscrite sur la liste complémentaire d'admission du PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA expert-e marchés publics » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste ..... 1889

**Nom de la candidate** admise au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA fonds social Européen » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste..... 1889

**Nom du candidat** inscrit sur la liste complémentaire d'admission au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA fonds social Européen » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste..... 1889

**Nom du candidat** admis au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA Régie » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste..... 1889

**Nom de la candidate** inscrite sur la liste complémentaire d'admission du PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA Régie » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste..... 1889

**Nom du candidat** admis au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFPE chargé-e de travaux » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste..... 1889

**Nom de la candidate** admise au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DVD référent-e temps de travail » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste ..... 1889

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'animateur d'administrations parisiennes interne ouvert, à partir du 25 janvier 2021, pour vingt-quatre postes auxquels s'ajoutent sept postes non pourvus au titre du concours externe ..... 1889

**Nom du candidat** reçu sur liste complémentaire au concours d'animateur d'administrations parisiennes interne ouvert, à partir du 25 janvier 2021, pour vingt-quatre postes..... 1890

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'animateur d'administrations parisiennes externe ouvert, à partir du 25 janvier 2021, pour seize postes..... 1890

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP) ouvert, à partir du 15 mars 2021, pour trois postes..... 1890

#### RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au grade d'égoutier principal de classe supérieure au titre de l'année 2021..... 1890

**Liste d'aptitude** pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021..... 1890

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'adjoint-e administratif-ve des bibliothèques principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 ..... 1891

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 ..... 1891

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 ..... 1892

**Tableau des avancements** au choix au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de première classe, au titre de l'année 2021 ..... 1892

**Tableau des avancements** au choix au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de deuxième classe, au titre de l'année 2021 ..... 1893

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'agent-e technique des écoles principal-e de 1<sup>er</sup> classe, au titre de l'année 2021 ..... 1895

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'agent-e technique des écoles principal-e de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021 ..... 1896

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 1<sup>er</sup> classe, au titre de l'année 2021..... 1897

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 19 avril 2021)..... 1899

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 19 avril 2021)..... 1903

**Désignation des représentants** de la Maire de Paris pour présider les Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des personnels des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire (Arrêté du 19 avril 2021)..... 1917

#### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN (Arrêté du 13 avril 2021)..... 1918

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER (Arrêté du 13 avril 2021) ..... 1918

**Fixation**, à compter du 3 mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « SARAH WEILL RAYNAL » (Arrêté du 13 avril 2021) ..... 1919

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1919

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1920

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OASIS (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1920

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1921

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN (Arrêté du 14 avril 2021).....	1921
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HARMONIE (Arrêté du 14 avril 2021).....	1922
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT (Arrêté du 14 avril 2021).....	1922
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED (Arrêté du 14 avril 2021).....	1923
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE (Arrêté du 14 avril 2021).....	1923
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 14 avril 2021).....	1924
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI (Arrêté du 14 avril 2021).....	1924
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HEROLD (Arrêté du 14 avril 2021).....	1925
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE (Arrêté du 14 avril 2021).....	1925
<b>Fixation de la dotation globale</b> à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'année 2021 (Arrêté du 14 avril 2021).....	1926
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la FEDERATION APAJH (Arrêté du 15 avril 2021).....	1926

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2021 P 19751</b> instituant une zone de rencontre et réglementant le sens de la circulation boulevard de Belleville, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021).....	1927
<b>Arrêté n° 2021 P 19845</b> modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021).....	1928
<b>Arrêté n° 2021 P 19860</b> modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021).....	1928
<b>Arrêté n° 2021 T 11233</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021)....	1929
<b>Arrêté n° 2021 T 19332</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2021).....	1929
<b>Arrêté n° 2021 T 19382</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1929

<b>Arrêté n° 2021 T 19466</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2021).....	1930
<b>Arrêté n° 2021 T 19506</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2021).....	1930
<b>Arrêté n° 2021 T 19508</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Frédérick Lemaître, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1931
<b>Arrêté n° 2021 T 19529</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Voltaire et avenue Philippe Auguste, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021).....	1931
<b>Arrêté n° 2021 T 19566</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Avé Maria et rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1932
<b>Arrêté n° 2021 T 19571</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2021).....	1933
<b>Arrêté n° 2021 T 19606</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 avril 2021).....	1933
<b>Arrêté n° 2021 T 19667</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2021).....	1933
<b>Arrêté n° 2021 T 19669</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Folie-Regnault, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2021).....	1934
<b>Arrêté n° 2021 T 19713</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1934
<b>Arrêté n° 2021 T 19721</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2021).....	1935
<b>Arrêté n° 2021 T 19716</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1935
<b>Arrêté n° 2021 T 19745</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charrière, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2021).....	1936
<b>Arrêté n° 2021 T 19756</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2021).....	1936
<b>Arrêté n° 2021 T 19757</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Étienne Marcel, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1937
<b>Arrêté n° 2021 T 19759</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1937
<b>Arrêté n° 2021 T 19765</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont de Bir-Hakeim, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2021).....	1938
<b>Arrêté n° 2021 T 19774</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1938

<b>Arrêté n° 2021 T 19783</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Blomet et Alain Chartier, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2021).....	1939	<b>Arrêté n° 2021 T 19841</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1947
<b>Arrêté n° 2021 T 19784</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, gênant la circulation générale rue Merlin, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1939	<b>Arrêté n° 2021 T 19853</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1948
<b>Arrêté n° 2021 T 19786</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1939	<b>Arrêté n° 2021 T 19854</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Montagne de l'Espérou, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021).....	1948
<b>Arrêté n° 2021 T 19789</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Abbé Groult, Dombasle et Fourcade, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2021).....	1940	<b>Arrêté n° 2021 T 19855</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021).....	1949
<b>Arrêté n° 2021 T 19792</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Olivier de Serres, Bausset et Gerbert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2021).....	1940	<b>Arrêté n° 2021 T 19874</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Bonaparte, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1949
<b>Arrêté n° 2021 T 19793</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1941	<b>Arrêté n° 2021 T 19878</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1949
<b>Arrêté n° 2021 T 19795</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1942	<b>Arrêté n° 2021 T 19880</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mayet, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1950
<b>Arrêté n° 2021 T 19796</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1942	<b>Arrêté n° 2021 T 19881</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1950
<b>Arrêté n° 2021 T 19799</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2021).....	1942	<b>Arrêté n° 2021 T 19883</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021).....	1950
<b>Arrêté n° 2021 T 19801</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Victoria, à Paris 1 <sup>er</sup> , et rue Saint-Martin, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1943	<b>Arrêté n° 2021 T 19887</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Frémicourt, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1951
<b>Arrêté n° 2021 T 19805</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Coq Héron, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1943	<b>Arrêté n° 2021 T 19889</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1951
<b>Arrêté n° 2021 T 19807</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1944	<b>Arrêté n° 2021 T 19895</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Barbès, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1952
<b>Arrêté n° 2021 T 19815</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre Timbaud, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1944	<b>Arrêté n° 2021 T 19898</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement square Leibniz, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1952
<b>Arrêté n° 2021 T 19818</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière et cité de Trévisé, à Paris 9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2021).....	1945	<b>Arrêté n° 2021 T 19899</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, rue Vergniaud et rue Wurtz, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021).....	1953
<b>Arrêté n° 2021 T 19821</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2021).....	1945	<b>Arrêté n° 2021 T 19901</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1953
<b>Arrêté n° 2021 T 19822</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1946	<b>Arrêté n° 2021 T 19904</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1954
<b>Arrêté n° 2021 T 19826</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Joly, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021).....	1946	<b>Arrêté n° 2021 T 19906</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021).....	1954
<b>Arrêté n° 2021 T 19831</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Fustel de Coulanges et Pierre Nicole, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021).....	1946	<b>Arrêté n° 2021 T 19907</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Sébastien Mercier, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1955
<b>Arrêté n° 2021 T 19837</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne passage Saint-Ange, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021).....	1947	<b>Arrêté n° 2021 T 19908</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hermel, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021).....	1955

**Arrêté n° 2021 T 19909** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021)..... 1956

**Arrêté n° 2021 T 19920** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>. (Arrêté du 20 avril 2021) ..... 1956

**Arrêté n° 2021 T 19922** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Leibniz et rue de la Moskova, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021)..... 1956

**Arrêté n° 2021 T 19926** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021)..... 1957

**Arrêté n° 2021 T 19934** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Clignancourt, rue Doudeauville, rue Labat et rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2021) ..... 1958

**Arrêté n° 2021 T 19939** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2021)..... 1958

**Arrêté n° 2021 T 19946** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2021) ..... 1959

**Arrêté n° 2021 T 19962** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2021) ..... 1959

**Arrêté n° 2021 T 19965** interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur sur la voie 4 du PK 18.400 au PK 18.250 et l'accès extérieur Porte d'Asnières . — *Régularisation* (Arrêté du 20 avril 2021) ..... 1960

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 19653** modifiant l'arrêté n° 2019 P 18193 du 3 janvier 2020 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police rue aux Ours, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021) ..... 1960

**Arrêté n° 2021 P 19839** modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 16 avril 2021)..... 1960

**Arrêté n° 2021 T 19344** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1961

**Arrêté n° 2021 T 19521** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, rue du Boccador, rue de la Trémoille et rue Quentin Bauchard, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021) .... 1961

**Arrêté n° 2021 T 19562** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Grégoire de Tours, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1962

**Arrêté n° 2021 T 19693** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Tilsitt, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1963

**Arrêté n° 2021 T 19748** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Maiesherbes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2021) ..... 1963

**Arrêté n° 2021 T 19770** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021) ..... 1964

**Arrêté n° 2021 T 19844** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Montpensier et rue de Beaujolais, à Paris 1<sup>er</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 avril 2021)..... 1964

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, place de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 1965

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 19 avril 2021) ..... 1965

**Désignation** des Présidents titulaire et suppléant des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 19 avril 2021)..... 1975

**Désignation** de la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 19 avril 2021) ..... 1975

### ÉCOLE DU BREUIL

**Désignation des représentant-e-s** de l'administration et du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de l'École du Breuil (Arrêté du 13 avril 2021) ..... 1976

## POSTES À POURVOIR

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 1976

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1976

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1976

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1976

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1977

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1977

<b>Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1977	<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement du territoire (F/H).....	1979
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1977	<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H)...	1979
<b>Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1977	<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité dessin.....	1979
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1977	<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité moulage.....	1979
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1977	<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité peinture — dessin.....	1980
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1977	<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité gravure.....	1980
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1977	<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité musique.....	1980
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1978	<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif sans spécialité (F/H).....	1980
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1978	<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.....	1980
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1978	<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports.....	1980
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1978	<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	1980
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1978	<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	1981
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).....	1978	<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	1981
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1978	<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Coordonnateur-riche de contrat de prévention et sécurité.....	1981
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.....	1978	<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint de la Fabrique de la Solidarité (F/H) — Attaché d'administrations parisiennes (catégorie A).....	1982
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	1979	<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) — Acheteur responsable de la filière TIC.....	1983
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1979	<b>Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de deux postes d'adjoint-e-s administratif-ve-s (F/H).....	1984
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1979	<b>Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de responsable de production — Cadre de catégorie A.....	1984

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-007 portant délégation à un fonctionnaire titulaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Le fonctionnaire titulaire dont le nom suit, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de son affectation à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, du lundi 12 avril au vendredi 4 juin 2021 :

— Mme Marie-Alice CLERIMA, adjointe administrative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le procureur de la république près le Tribunal de judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiée (S.A.S.) DAELIA aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants et D. 312-6 à D. 312-6-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par Mme Célia ABITA, Présidente de la société par actions simplifiée DAELIA numéro de SIRET 811 343 052 00023, dont le siège social est situé 32, rue George Sand, 75016 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap, à Paris ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'identifier précisément les bénéficiaires concernés par le projet de création de SAAD, ni de déterminer précisément les activités relevant de l'autorisation demandée ;

Considérant que le projet déposé mentionne des activités de soin et l'intervention d'aides-soignants, qui ne sont pas de la compétence d'un SAAD ;

Considérant que le dossier présenté ne permet pas d'apprécier les ressources affectées au projet de création de SAAD, en termes de ressources humaines et financières ;

Considérant que les documents transmis ne permettent pas de garantir une information claire et complète des usagers, notamment quant à leurs droits et au coût des prestations ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiée (S.A.S.) DAELIA dont le siège social est situé 32, rue George Sand, 75016 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la S.A.S. DAELIA.

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Candice ROBILLARD, Présidente de la Société par Actions Simplifiée « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » numéro de SIRET 841 675 234 00014, dont le siège social est situé 97, boulevard de Montmorency, 75016 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, le dossier présenté ne permet pas d'évaluer la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur ;

Considérant que, les pièces transmises ne permettent pas d'assurer une information claire et complète des usagers ;

Considérant que, le budget prévisionnel présenté ne permet pas de déterminer précisément les moyens affectés au fonctionnement du SAAD en termes de tarification et de ressources humaines ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « HENYA MAINTIEN A DOMICILE » dont le siège social est situé 97, boulevard de Montmorency, 75016 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée « HENYA MAINTIEN A DOMICILE ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 30 en date du vendredi 16 avril 2021.**

A la page 1763, colonne de droite, du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 30 en date du vendredi 16 avril 2021, il convenait de lire :

Option déplacements :

M. Bruno HOAREAU Technicien supérieur en chef, Responsable de la Préfourrière-Charléty, à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

*Le reste sans changement.*

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 25 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021 ;



Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris :

— M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Président du jury ;

— Mme Christine FOUET, cheffe du service des ressources humaines à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— Mme Christine FAUVEAU, Adjointe au Maire d'Enghien-les-Bains, déléguée au patrimoine et aux travaux ;

— M. Jean-Philippe DELUCHEY, Conseiller municipal de la ville de Soisy-sous-Montmorency, membre des commissions Actions scolaire et périscolaire, Urbanisme et Travaux, membre du Conseil d'administration du CCAS, secrétaire de la Caisse des Écoles ;

— M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur de l'action sportive à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. François FELIX, attaché principal des administrations parisiennes à la mission du pilotage des effectifs et de la masse salariale à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Christine FOUET est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, à partir du lundi 17 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 16 février 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira, à partir du lundi 17 mai 2021, pour 92 nominations.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, à partir du mercredi 19 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 16 février 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative est ouvert pour 62 nominations.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 3 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes de l'examen professionnel pour l'accès des conseillers logement dans le corps des Secrétaires Médicaux et Sociaux, spécialité médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, à partir du lundi 17 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 16 février 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, s'ouvrira, à partir du lundi 17 mai 2021, pour 16 nominations.

*Le reste demeure inchangé.*

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 ouvrant, à compter du 19 mai 2021 un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve-s d'administrations parisiennes de classe supérieure, spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, est composé comme suit :

— Mme Bernadette BLONDEL, Conseillère déléguée à la solidarité, au handicap et à la santé à Saint-Rémy les Chevreuses, Présidente du jury ;

— M. Gérald BRIANT, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement chargé des services publics et de la municipalisation des cantines scolaires — Ville de Paris ;

— M. Vincent ROUSSELET, Chef du Pôle Ressources Humaines de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19<sup>e</sup> arrondissement — Direction des Affaires Scolaire — Ville de Paris ;

– Mme Suzanne CORONEL, Cheffe du Service d'appui aux Mairies d'arrondissement — Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires — Ville de Paris ;

– Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, Déléguée à l'innovation RH, Direction des Ressources Humaines — Ville de Paris ;

– M. Nicolas GABORIEAU, Adjoint au Chef du bureau des carrières administratives — Direction des Ressources Humaines — Ville de Paris.

Art. 2. — Sont nommés en qualité d'examineurs adjoints au jury pour assurer la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel :

– Mme Suzanne CORONEL, Cheffe du Service d'appui aux Mairies d'arrondissement — Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires — Ville de Paris ;

– Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, Déléguée à l'innovation RH, Direction des Ressources Humaines — Ville de Paris ;

– Mme Vincent ROUSSELET, Chef du Pôle Ressources Humaines de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19<sup>e</sup> arrondissement — Direction des Affaires Scolaire — Ville de Paris ;

– M. Nicolas GABORIEAU, Adjoint au Chef du bureau des carrières administratives — Direction des Ressources Humaines — Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Gérald BRIANT la remplacerait.

Art. 4. — Un·e représentant·e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires administratifs·ves d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

### **Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical·e et social·e d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH-69 des 28, 29 et 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 8 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 ouvrant, à compter du 17 mai 2021 un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical·e et social·e d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical·e et social·e d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale, est composé comme suit :

– M. Anthony MARTINS, Conseiller municipal délégué au logement et au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance Ville du PLESSIS TREVISE, Président du jury ;

– Mme Dorine BREGMAN, Adjointe au Maire Paris Centre en charge de la propreté de l'espace public, des commerces et de l'artisanat de proximité, de la vitalité économique et du tourisme — Référente des Conseils de quartier Ville de Paris ;

– Mme Lisa BOKOBZA, Cheffe du bureau du Statut, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris ;

– Mme Perrine FOUQUET, Cheffe de la section des Attachés d'Administration, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris ;

– M. Nicolas BILLOTTE, Adjoint au chef du Bureau de la Protection des Locaux d'habitation. Direction du Logement et de l'Habitat — Ville de Paris ;

– M. Grégoire HOUDANT, Chef du Service des Aides Sociales à l'Autonomie, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Dorine BREGMAN le remplacerait.

Art. 3. — Un·e représentant·e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, spécialité médico-social·e, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

### **Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien·ne Supérieur·e en Chef du corps des Techniciens Supérieurs d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes à partir du 25 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien-ne supérieur-e en Chef (F/H) du corps des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 25 mai 2021, est assurée par Mme Florence PERSON, Adjointe au chef de la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— Mme Florence PERSON, Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Cheffe d'arrondissement, Adjointe au chef de service de la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement, à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Stéphane DERENNE, Attaché hors classe d'administrations parisiennes, Chef du bureau des carrières techniques, à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Justin LEDOUX, Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Adjoint à la cheffe de la mission vélo, à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Nadège RODARY, Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chargée de projet, service exploitation des jardins, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Danièle SEIGNOT, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en charge de la propreté, du tri des déchets et de l'économie circulaire, déléguée au conseil de quartier Cœur du 13<sup>e</sup> ;

— M. Emeric LABEDAN, Conseiller municipal de la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Sandra FERREIRA, Secrétaire administrative, au bureau des carrières techniques de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant des personnels du corps des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par un autre représentant du corps des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chargé de l'intérim de Marianne FONTAN,*  
*Sous-Directrice des Carrières*  
Olivier MORIETTE

**Nom de la candidate admise au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DASCOS gestionnaire budgétaire et comptable » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

1 — Mme BEN YACCOUB Amina, née BEN LETAIEF.  
Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

*La Présidente de la Commission*  
Marie-Jeanne BRIOTET

**Nom du candidat admis au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DASES chargé-e de suivi budgétaire » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

1 — M. NGUYEN Robby.  
Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 avril 2021

*La Présidente de la Commission*  
Marie-Jeanne BRIOTET

**Nom de la candidate admise au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DASES protection de l'enfance » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

1 Mme HETTAK Katia  
Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 avril 2021

*La Présidente de la Commission*  
Marie-Jeanne BRIOTET

**Nom de la candidate admise au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA expert-e marchés publics » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

1 — Mme LEFAIVRE Léa.  
Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 avril 2021  
*La Présidente de la Commission*  
Marie-Jeanne BRIOTET

**Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire d'admission du PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA expert-e marchés publicS » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

1 — Mme ISMAHEN BOUKRAA Ismahen née BOUKRAA.  
Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 avril 2021  
*La Présidente de la Commission*  
Marie-Jeanne BRIOTET

**Nom de la candidate admise au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA fonds social Européen » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

1 — Mme MARIA DJENADI Maria, née DJENADI.  
Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 avril 2021  
*La Présidente de la Commission*  
Marie-Jeanne BRIOTET

**Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA fonds social Européen » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

1 — M. CHAMPEYROL Johan.  
Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 avril 2021  
*La Présidente de la Commission*  
Marie-Jeanne BRIOTET

**Nom du candidat admis au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA Régie » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

1 — M. CHAMPEYROL Johan.  
Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 avril 2021  
*La Présidente de la Commission*  
Marie-Jeanne BRIOTET

**Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire d'admission du PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFA Régie » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

1 — Mme ARENAS LINARES Patricia.  
Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 avril 2021  
*La Présidente de la Commission*  
Marie-Jeanne BRIOTET

**Nom du candidat admis au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DFPE chargé-e de travaux » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

1 — M. NANOT Thomas.  
Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 avril 2021  
*La Présidente de la Commission*  
Marie-Jeanne BRIOTET

**Nom de la candidate admise au recrutement référence PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes « DVD référent-e temps de travail » ouvert, à partir du 29 mars 2021, pour un poste.**

1 — Mme CAPRICE Fanély.  
Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 avril 2021  
*La Présidente de la Commission*  
Marie-Jeanne BRIOTET

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'animateur d'administrations parisiennes interne ouvert, à partir du 25 janvier 2021, pour vingt-quatre postes auxquels s'ajoutent sept postes non pourvus au titre du concours externe.**

- 1 — M. MATHIEU Arnaud
- 2 — M. HELLEC Thomas
- 3 — Mme GARCIA SOJO Elena
- 4 — M. CITE Jean-Baptiste
- 5 — M. EUGENE Mathieu
- 6 — Mme BRUNET Camille
- 7 — Mme CASSEUS Kristeiva
- 8 — Mme LARRALDE Amaia
- 9 — M. GASIGLIA Alexandre
- 10 — Mme DESLIERS Guylaine, née GAILLIARD
- 11 — M. ADLANI Ahmed
- 12 — M. ROUSSILLE Félix
- 13 — Mme VERWAERDE Christine
- 14 — Mme BOUCHET Segolene
- 15 — Mme JALTA Paulina, née CAMPOSECO MARTINEZ

- 16 – M. DOUMBIA Hamadou  
 17 – M. MAGASSA Bassi  
 18 – M. LE BRIS Corentin  
 19 – M. NDONGALA Kevin  
 20 – Mme ALLEMAND Delphine  
 21 – Mme ALFONSO PEREIRA Valéria, née PEREIRA  
 22 – Mme ESCUDIE Aurélie  
 23 – Mme AQUACHAR SAJID Katya, née AQUACHAR  
 24 – Mme LECOUF Charlotte  
 25 – Mme TORDEUX Aurore  
 26 – Mme HARIDI Kheira  
 27 – Mme MAHFOUFI Sonia  
 28 – Mme GHABGHOUB Halima  
 29 – Mme RICARD Isabelle  
 30 – Mme HEDROUG Fatiha  
 31 – Mme DUMONT Véronique, née REBIÈRE.  
 Arrête la présente liste à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

*Le Président du Jury*

Frédéric RANGUIN

**Nom du candidat reçu sur liste complémentaire au concours d'animateur d'administrations parisiennes interne ouvert, à partir du 25 janvier 2021, pour vingt-quatre postes.**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – M. DIARRA Sanoussi.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

*Le Président du Jury*

Frédéric RANGUIN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'animateur d'administrations parisiennes externe ouvert, à partir du 25 janvier 2021, pour seize postes.**

- 1 – M. MARGUIER Eliot  
 2 – Mme KERBOUB Amal, née HAMMADI  
 3 – Mme KORUZA Caroline  
 4 – Mme HERSANT Anne-Marie  
 5 – Mme DI FILIPPO Liouba  
 6 – M. BENOIST CHAPPOT Henri-Marc  
 7 – M. KALONJI Jean-Claude  
 8 – Mme PERINEL Lucie  
 9 – M. KOTBI Abdelwahid.  
 Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

*Le Président du Jury*

Frédéric RANGUIN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP) ouvert, à partir du 15 mars 2021, pour trois postes.**

- 1 – M. BALZAMO Lucas  
 2 – Mme DEBRICON Isabelle  
 3 – Mme JAUBRON Célia  
 4 – M. KIND Elie  
 5 – M. MONELLO Daniel  
 6 – Mme SARRON Coralie.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

*Le Président du Jury*

Jean-Marc BOURDIN

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade d'égoutier principal de classe supérieure, au titre de l'année 2021.**

- 1 – M. CARON Geoffrey  
 2 – M. GASPERITSCH Jérémie  
 3 – M. MULLER Joël  
 4 – M. SPODNIOWSKI Pawel.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Chargé de l'intérim*  
 de la Sous-Direction des Carrières  
 Olivier MORIETTE

**Liste d'aptitude pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.**

BARRY	Charlotte
BOURROUSSE	Michaël
CAVELIER	Laurence
CHATELOT	Anne-Laure
DEIBER	Xavier
DELAYGUE	Rosane
DJOSSOU	Marguerite
FONTAINE	Anne
LE LONG	Michelle
MONTLOUIS FELICITE	Miguel
MOUSSA HALIBA	Dhinouraine
POYATOS	Muriel
PRIGNOT	Mikael

SCIASCIA	Philippe
STAGETTI	Hélène
THIERSCH	Laëtitia
VAILLANT	Lydie
VIEMON	Laurent

Tableau arrêté à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint-e administratif-ve des bibliothèques principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.**

BALESPOUEY	Jean-Marie
------------	------------

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.**

ABDOUL KHALICK	X
ANTOINE	Véronique
ARREAU	Albain
AUTIN	Alain
BARDOU	François
BENZEMRANE	Djemel
BENZEMRANE	Karim
BOUARD	Jean-Pascal
BOUKOUS	Aziz
BOURUMEAU-GUENEZAN	Ewen
BRUDER	Virginie
CANALIAS	Sébastien
CHHOR	Eric
CLAUS	Arnaud
CLIMENT	Rafaël
COURONNY	Marc
CUADRADO	Javier
DANFOSSY	Laurence
DE FILIPPO	David
DE MATOS	Raphaël
DELAYGUE	Rosane
DELVA	Catherine
DEMEESTER	Franky
DINNEQUIN	Pierre
DORMARD-ACKER	Quentin
DOUCOURE	Zacharia

EKANI ATEBA	Anathole
FAUQUE	Sébastien
FAUSSETTE	Fabien
FUTO	Dominique
GIORDANELLA	David
GOVAERT	Marilyne
GUIRY-URMILA	X
GUNNOO	Pamela
HALASZ	Christophe
HAREL	Jean
KODORE	Mohamadou
LABBE	Gwenaëlle
LAURENT	Vincent
LEFEBVRE	Eric
LOUISET	Louis Jean
MARENA	Mariamama
MARRA	Angéla
MAVRE	Eric
MEDINA	Damien
MOUCHMOUCHE	Stéphane
MOUSSA HALIBA	Dhinouraine
MUSANGANIRE	Samuel
NGUYEN	Huu Phuoc
OMS	Didier
PARAMESVARANE	Alfred
PERARD	Renaud
PIALOUX	Gilles
POLICASTRESE	Anto
POUTEAU	Hervé
RADIGUET	Axel
RAKOTONDRABE	Philibert
RAPIN	Hervé
REGNIER	Philippe
RUINET	Rudy
SAJJAD	Hussain
SALVAN	Françoise
SEGAUD	Laurent
SYLLA	Mbemba
TAMBY	Christian
TESTOT	Philippe
THIERSCH	Laetitia
THOMPSON	Jorge Siméon
VALETTE	Claude
VANTELON	Lionel
VIGNOLES	Olivier
VIGOUREUX	Bruno
VINSON	Soizic
VOYRON	Jean-Claude
WIELANEK	Martin
WUNSCH	Martin
YATERA	Hamidou
ZAQUI	Thierry
ZERROUKI	Nadia
ZIANE CHERIF	Amar

Tableau arrêté à 80 (quatre-vingt) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.**

ABDOUL KHALICK	Shahida
BERGER	Romain
BION	Maïlys
BOUILLET	Corinne
CLERY	Bruno
COTE	Sébastien
CROUZEVALLE	Nicolas
DEFIENAS	Florence
DELBOULBE	Caroline
DIOP	Mbathio
DUHAMEL	Olivier
DURAND	Jean-Baptiste
FOURNILLON	Clément
JAMOT	Aurélie
LE CARRE	Stéphane
LECAT	Virginie
LEFEL	Agathe
LEULLIER	Emmanuelle
LHUILIER	Alexandre
OOGHE	Nicolas
PERRICHON	Justine
PONTAUD	Romain
RATAUD	Nathalie
SANCHES VARELA	Aldino
THEZE	Marine
VALENSI	Patrick
YAHIAOUI	Kamel

Tableau arrêté à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

**Tableau des avancements au choix au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de première classe, au titre de l'année 2021.**

ABADIA	Nathalie
AFFRE	Laurence
ALAPHILIPPE	Séverine
ALLEMAND	Delphine
BAGARIA	Aurore
BAILLY	Tony
BALLEUR	Claire
BARON	Karine
BATHILY	Bintou
BAUDOT	Frédérique
BAUS	Vanessa
BELGHIT	Jamel
BEN HAMOUDA	Faycal
BEN SAID	Sami
BENGUERNANE	Boualem
BENZIDOUR	Nadira
BERNARD	Morgane
BESSOL	Quentin

BLOMBERG	Karin
BOKE	Franck
BOUHAJEB	Noura
BOULANGE	Frédéric
BOULLIER	Christelle
BOUROUROU	Sarah
BROUARD	Salimata
CABON	Eglantine
CATTEZ	Cyril
CHEVALLAY	Dina
CONTE	Patricia
COULIBALY	Mathilde
COUPE	Nicolas
CRETINOIR	Line-Rose
DA COSTA	Djedjiga
DAHLAL	Laure
DARRAS	Aurélie
DE VELLIS	Anne
DEBEVE	Jean-Luc
DEHMANI	Sonia
DELANDE	Sébastien
DESSPORT	Bénédicte
DESSEAUX	Aurélie
DESTOUR	Ingrid
DISSE	Marie
DOUY	Antonin
DRAUX	Julien
DUFOUR	Vincent
DUONG VAN NGAN	Philippe
EDIN	Sandrine
ESCU DIE	Aurélie
EXILUS	Erlande
FOIREST	Justine
FORT	Julien
GACE	Nathalie-Micheline
GAUDRON	Marie-Claire
GILSON	Fabien
GOMES	Mariama
GUEDJALI	Farès
GUYARD	Vincent
HARDES	Diana
HERRMANN	Laurence
HINNIGER	Gipcy
JACQUOT	Caroline
JALLIER	Florence
JEROME	Anita
JOURDAN	Gabriel
KARA MOSTEFA	Amel
LAGUNA	Sophie
LAHDIRI	Mehdi
LAKHTAR	Hakima
LARBANEIX	Audrey
LARRIEU	Ludovic
LAVOLOT	Soraya
LE RESTE	Marie-Pierre
LEJEUNE	Fridoline
LENOX	Rebecca
LEROY	Bernard
LESUEUR	Sophie
LEUFRANCOIS	Laurence
LIMA	Anne Christine
LOIAL	Natacha
LONG HIM NAM	Catherine
LORIOT	Kévin



LOUIS	Venise
MANSOURI	Dalila
MARTIN	Isabelle
MATHON	Laurence
MAURIN	Patrick
MAVOUNGOUD	Corinne
MIRI	Thomas
MOMBO	Yolande
MORILLAS	Virginie
MUGERIN	Denis
MUI	Nathaniel
NASLI AMIAND	Gaëlle
NAVARRO	Pauline
NICOLAO	Didier
NICOLOSI	Federico
NINOT	Maxime
OLIVEIRA	Natacha
OUDDIZ	Faiza
PEREZ	Sabrina
PEREZ	Jérémy
PERUSSET	Elisabeth
PHAM	Thi Thu Phuong
PIARD	Virginie
PIEKOLEK	Kaminee
PUJOL	Yoann
RADJI	Rachida
RODA	Kévin
ROMAN	Rachel
ROUSSEAU	Marie-Laure
SABBAGH	Sabine
SARR	Jeannette
SAUTEREAU	Céline
SAUVADET	Sophie
SIBY	Mariamou
SIMON	Elisabeth
TINTURIER	Virginie
TRAORE	Modibo
VALANCON	Camille
VELLAND	Jessica
VICENT	Bénédicte
VIRGINIUS	Valérie

Tableau arrêté à 123 (cent vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

**Tableau des avancements au choix au grade d'adjoint-e  
d'animation et d'action sportive principal-e de  
deuxième classe, au titre de l'année 2021.**

ABDELKADER	Narima
ABDELLAOUI	Abdelkader
ABDOU	Djedaj
AGATHINE	Rodrigue
AGIRMAN	Vlasta
ALIOUCHE	Linda
AMIOT	Isabelle
AMMAM	Fadila
AMRANI	Alexandre

ANKOUE KABLAN	Ghislaine
ANNEROSE	Idris
ARAAR	Fatima
ARNING	Yann
AUDINAY	Isabelle
AVIGNON	Alix
AZIZI	Farida
AZIZI	Haounana
AZZI	Fadila
BADAWI EL NAJJAR	Laurence
BALAEI LANGROODI	Shahrzad
BARIOL	Mickaël
BARTEBIN	Yoann
BAUDRY	Christelle
BEIN	Raphaël
BELHACHEMI	Amina
BERVAS	Cédric
BIEGANOWSKI	Boris
BLEUZEN	Marc
BOUAZA	Nesria
BOUCAUD	Christelle
BOUDICHE	Noura
BOULAY	Jérémy
CABUZEL	Laure
CAMARA	Diadie
CAMARA	Moussa
CHABOUNI	Sihem
CHARPENTIER	Serge
CHEVREAU	Damien
CHOUITEH TELLAL	Samira
CLAUDEON	Véronique
DACLINAT	Marie-Line
DAIRE	Claire
DARDOUR	Nadia
DE PINA	Cédric
DELAUNAY	Laurence
DERBY	Béatrice
DIAKHO	Bonko
DUMONT	Xavier
DUMONTIER	Hélène
ECHCHIK	Naelle
ECK	Grégori
EKWALLA ESSAKA	Mimosette
EL ROBRINI	Saida
EQUINOXE	Venise
ESPINOSA	Yolanda
ETIENNAR	Pascaline
ETOUBI	Aristide
FACORAT	Rodrigue
FERNANDES DA SILVA	Nuno
FERNANDES XARDO	Séverine
FRANCIUS	Sonia
FRANCOIS	Lucile
GARCIA SOJO	Elena
GARREL	Jean-Christophe
GHADER PANAH	Payam
GOTTLIEB	Georgette
GRENIER	Nassera
GUESDON	Stefan
GUILBERT	Guillaume
HADACHE	Abdelhek
HAGNERE	Nicolas
HATTAB	Marcelle
HELLARA	Oualid
HERIC	Catherine

HOUIDI	Sihem
IBRAHIM	Sabine
ICHENDAR	Aicha
IMBOUA NIAVA	Joseph
IZOUNGOU GAYARD	Lucille
JALCE	Martine
JALLOUL	Mohamed
JEAN AIMEE	Finisca
JEHLE	Sarah
KARAMOKO	Mamba
KARASU	Emine
KEBA	Isatou
KEBE	Mamba
KOMLAN	Mélanie
KONDE DITE DREYFUS	Aminata
KOUASSI	Catherine
LABIDI	Maouel
LACHTAR	Hajer
LADJAL	Fatiha
LAHRIZI	Amel
LALOI	Laurence
LARHANT	Arnaud
LAZARE	Julien
LE BRIS	Corentin
LE GAL	Rosaine
LEFIRI	Rabab
LEKCIR	Adel
LEMAIRE	Audrey
LEPEIGNEUX	Kevin
LEVY	Didier
LODS	Yannick
LORSCHÉ	Aicha
LOTTIN	Shirley
MADOUNI	Hakima
MAHDAOUI	Samah
MAHDJOUR	Salheddine
MAILLOT	Marie-Thérèse
MANDALON	Eric
MARGERIN	Pierre
MARIE-SAINTE	Serge
MARTIN	Arnaud
MARTINS DE SAMPAIO	Adrien
MATHER	René
MATHIEU	Tania
MBOG	Raymonde
MERISIER	Rose Marie
MESSAOUDI	Baya
MONNAC	Vincent
MORAINVILLE	François
MORENO	Ana Maria
MORIN	Lionel
MORLOTE	Maria
MOSQUERON	Thomas
MOUTTE	Benjamin
NAFFATI MIRI	Amel
NAIT ATTIA	Nahima
NDONGALA	Kévin
OLMEDO	Pascal
ORSINET	Frédéric
OUIHABI	Cherazade
OUK	Chanmonirath
OULD-HOCINE	Louiza
OULD-ROUIS	Samuel
PATOUX	Moulaid

PELTIER	Marie-Amélie
PENNANEC'H	Corentin
PERESSIN	Christophe
PEREZ	Ginette
PEREZ	Catherine
PERRON	Marie
PETIT	Marie-Claude
PETIT	Magalie
PHAN CHANH DONG	Gia
PLUMBER RUBAN	Suzelle
POIRIER	Nina
QUEVA	Alexandre
RAKOTONIAINA	Hanta
RAMANGAMAHALEO	Rabenary
RIBEIRO	Nicolas
RIQUELME	Thibault
ROBIN	Kevin
ROBLEY	Aurélié
ROCH	Steeve
ROCHE	Rosalie
ROLLIN	Sylvie
ROUMANE	Marie-Claire
SAADI	Naïma
SARMACHEK	Taoues
SEGUEG	Sheherazade
SEHLI	Rachid
SEITE	Sylvie
SERRANO	Valérie
SIRATE	Nabil
SOUL	Yves
SPENCER	Leyder
STERPIN	Florence
SVESTKA	Miroslava
TAIATI	Khalife
TANDJIGORA	Sidi
TANG	Evelyne
THEOBALD	Jessica
TIGANO	Giuseppe
TOUNKARA	Idrissa
TSHIMANGA	Benjamin
TURQUIER	Coralie
UWAMWEZI	Jeanne
VERAX	Cyril
VIGUIE	Brian
VILCHEZ SARRION	Manuel
VILLESECHE	Emeline
VILTARD	Vincent
VIOLLE	Isabel
VOLLMAR RIFFATERRE	Maria
VRETMAN	Anne-Marie
VROLANT	Kevin
YAHIAOUI	Chahira
YANAT	Noura
ZARATE	Emmanuelle
ZEMZEMI	Rachida
ZIMMER	Malgorzata

Tableau arrêté à 194 (cent quatre-vingt-quatorze) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'agent-e technique des écoles principal-e de 1<sup>er</sup> classe, au titre de l'année 2021.**

ABIHSSIRA	Alain
AHAMED	Mohamed
ALADENISE	Raymonde
ALBERI	Raymonde
ALMASIO	Liliane
ALVARADE	Cinthia
AUDRAN	Céline
BAADJA	Aicha
BARBE	Eliane
BARBIE	Sandrine
BARBIER	Michelle
BARRAT	Sandrine
BASSE	Oumou
BAUDIN	Lydie
BEAUNOIR	Jacqueline
BEGUE	Maya
BELAIB	Yamina
BEN ACHOUR	Faouzia
BEN HAYOUN	Sylvie
BERG	Valérie
BERTIL	Sylvie
BONHEUR	Jeanne
BONPAPA	Lourdin
BOUAZA	Christine
BOUIRIG	Latifa
BOULANGER COHEN	Corinne
BOULON	Karine
BOURGOIN	Valérie
BOUTALBI	Brigitte
BOUTIN	Véronique
BRAUDEY	Fatiha
BRISART	Adjoua
BUFFLER	Michele
CEPISUL	Nina
CHAMI	Raphaël
CHARLES	Roselyne
CHARLES	Franciane
CISSE	Bintou
CLAIS	Marie-Andrée
CLEMENT	Sabrina
CLERINETTE	Henri
CLOVIS	Francine
CROMBEZ	Myriam
CUPIT	Henri
DAHRIB	Sarah
DALPHRASE	Odette
DANAUS	Patricia
DANGLADES	Gaston
DECAUX	Isabelle
DEMBELE	Aminata
DESDOIGTS	Béatrice
DESRIVIERES	Anatole Pierre
DIARRA	Kadiatou
DIOUANE	Élisabeth
DJENDEB	Malha
DOYEN	Gildas
DROUDE	Roselyne
DUJARDIN	Daisy
E AMIRTHARAJ	Véronique
EL AFIFI	Carine
FAUTRAI	Augusta
FEDDAL	Magda

FELBACQ	Cécile
FIRMIN	Patricia
FUTOL	Solange
GAILLARD	Sylvie
GAUDIN	Gilles
GORDIEN	Erick
GOUIN	Laurence
GRAIRIA	Claudine
GRAND	Isabelle
GREJOIS	Joëlle
GUYARD	Béatrice
HAMZAOUI	Carole
HENRIOT	Lucie
HOTAB	Blanche
HUYGUES BEAUFOND	Patricia
ISTREFI	Ana
JACQUET	Sandra
JADOT	Christelle
JEAN-MARIE	Lucienne
JEAN-VINCENT	Monique
KALAFATIS	Marie-José
KAUSIM	Rassool
KHEMILI	Martine
KIM	Isabelle
KINDEUR	Jocelyn
KOUADIO	Brou Germaine
KOUASSI	Kouamba
LAMIRAY	Lydie
LANDES	Marie-Claude
LARABI	Zaiya
LE DIRAISON	Sylviane
LECHARTIER	Somjai
LEROND	Sylvie
LUU	Nguyet Dung
LYSZCZARZ	Carole
MANCO	Léocadie
MARCENY	Dominique
MAYENNE	Julie
MBILLA	Yvette
MENDY	Anna
MERCIER	Martine
MESSAH	Nadia
MESSAOUDI	Sonia
MEYER-JAOUEN	Nadine
MOHAMED	Fatouma
MOHAMED	Amina
MONDOR	Janine
MONTLOUIS-CALIXTE	Régine
MONTOUT	Christian
MORANDY	Monique
MORCELI	Lynda
MOREL	Laurence
MOUSSOUS	Malika
M'TOUMO	Juliette
NAILI	Fathi
NAL	Denise
NERON	Nathalie
NESTOR	Maggy
NOALLY	Nathalie
NORMAND	Nadine
NTAMACK	Marie-Julienne
OLIVIERI	Monique
OOZEER	Bibi Salmabee
PARREIRA	Didia
PAYAN	Bernard-Gil
PELMARD	Marie-Line
PETIT	Nathalie

PIETRUS	Alex
PIRIZ	Dominique
POIRIER	Gislaine
PORTECOP	Alain
PROCOLAM JUBERT	Viviane
PUCCINELLI	Valeyrie
RAHMAN SHARIF	Brigitte
RAMETTE	Marie-Christine
RASSIGA	Nathalie
RAYMONDIE	Marie-Claire
RAYMONDIE	Noéline
RÉGIS	Rosie
RIOS TABORDA	Gloria
ROBIN	Ghislaine
ROUSSEAU	Nadine
ROYER	Sexagesime
SAINT JEAN	Gishaine
SERVIUS	Gina
SILFILLE	Chrystelle
SOUMARE	Thérèse
SOUPAMA	Yvelise Ella
THERESE	Jean-Michel
THION	Olga
TORRES KANGAH	Florence
TOURNEUX	Julie
TROUVE	Valérie
TSONDU	Jigme
TURMEL	Sophie
UTHAYAKUMAR	Lourdes
VANDOMME	Nadine
VERNAZZA	Viviane
VIEIRA	Josiane
VILLERONCE	Sandra
VOISINE	Christine
WADOUX	Sabine
WITEK	Isabelle
WITTMANN	Isabelle
YAHIAOUI	Nadia
YERBE	Marie-Pierre
YOUSOUF BEN ALI	Fatoumia
ZABAREL	Edith
ZEBO	Myra

Tableau arrêté à 171 (cent-soixante-et onze) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'agent-e technique des écoles principal-e de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021.**

AISSI	Bouchra
AKONGUINA	Julie
ALLAM	Malika
BADJI	Fatoumata
BALONT	Claudia
BARTHELEMY	Annick
BEAUFILS	Audrey
BENAMAR	Khedidja
BENHALLA	Hayats
BOULESTIN	Sandrine

BOUMECHOUR	Karim
CHEKMINE	Louiza
CHEMAKH	Melissa
CISSE	Setio
CLERGEON	Fatiha
DANGO	Fatoumata
DURBANT	Fermina
FOFANA	Fatoumata
FOFANA	Nawa
GALETTE	Evelyne
GNAGNE	You Antoinette
GNALLY	Josiane
GOMIS	Catherine
GRAUSI	Georges
HADRI	Madjda
HUBERT	Michel
JAMET	Brigitte
JOUSSELIN	Imane
KANE	Ramatoulaye
KOUKOUGNON	Widitou Aurélie
KUKOVSKI	Valentina
LECAT	Joëlle
LECOMTE	Audrey
LECROT	Vanessa
LEFI	Nicole
LERES	Jocelyne
LISLET	Sophie
LOUCIF	Malika
LOUGHLIMI	Rabha
LUIT	Laurence
MAINGUY	Laure
MALINDO	Céline
MERCIER	Sylvie
MEYES	Iwona
MIAWOTOE	Akosua
MOUCHACHE	Zahra
MOYSAN	Irène
MULLER	Aurélié
MULUMBA BIASUA NZA	Gertrude
OUEDRAOGO	Princesse
PADRE	Christophe
PANTALEO	Angèle
PAROT	Isabelle
PATTIAMA	Kévin
PEROT	Benjamin
QUIMBERT	Marie Béatrice
REGOUG	Hafida
ROCHA DELGADO	Maria Paula
ROUSSET	Sadia Jocelyne
SAINT-VILLE	Fabienne
SIASSIA	Franceline
SOORMALLY	Bibi Salma
SOUPAULT	Anita
TABOR	Nicaise
THOMINE	Matthieu
TUCANA	Andrée
VERDOL	Marie-France

Tableau arrêté à 67 (soixante-sept) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 1<sup>er</sup> classe, au titre de l'année 2021.**

ABAAB	Hala
ABAL	Amina
ABDOU MOHAMED	Fatima
ABDOU TAYE	Rachidatou
ABDOUL	Shakira
ADEIKALAM	Marie
AKA	Wollo
AMADOU	Akissi
AOUICHAT	Fatima
ARABI	Samira
ASDRUBAL	Liliane
BA	Raby
BABIN	Florette
BABY	Mireille
BAKONDOCK	Christine
BARKAOUI	Nabila
BASTIEN	Nathalie
BATHILY	Fanta
BAUDUIN	Kelly
BECARD	Charlotte
BECHERI	Fatma
BEDOT	Livia
BELHADJ-MILED	Menel
BELKEBIR	Dalila
BELKIYAL	Hakima
BEN MAHMOUD	Khadija
BENJAMIN	Sona
BENKERROUM	Nadia
BENKORRECH	Chantal
BENSLIMANE	Malika
BERNARD	Alexandra
BERRAS	Chahira
BICKOUD	Micheline
BINTODI	Annie
BLANCHE	Fabienne
BONNARDOT	Céline
BOODHOO	Bibi Shirin
BOUBEKOUR	Mony
BOUCHERIT	Nafissa
BOUKSIL	Fazia
BOULANGER	Isabelle
BOUNABE	Zohra
BRALANT	Isabelle
BRIDJI	Annick
BRIEU	Micheline
BROCARD	Gwenaëlle
BRUNO	Elodie
BUISSON	Agnès
CALPAS	Nelly
CALVEZ	Nathalie
CAMARA	Assata
CAMEROL	Maryline
CAMICAS	Sylvie
CANCE	Sophie
CASTRO TEIXEIRA	Marla
CHAMI	Djamila
CHARLOTTE	Nadine
CHENU	Hilda

CHOVIN	Alba
CIMIA	Franceline
COLLAYE	Noëllie
COQUEREAU	Aurélie
DAHLAB	Hassina
DANICAN	Josiane
DAOUADJI	Sophie
DE LA REBERDIERE	Béatrice
DE LA REBERDIERE	Alloua
DEGRI	Blay Virginie
DELETTRE	Delphine
DESTIN	Véronique
DHOORMANAH	Ida Bibi
DI MAVING NOVI	Nadège
DIABIRA	Assa
DIABY	Aminata
DIAGOURAGA	Siga
DIAKITE	Mariame
DJELEMA	Kayi
DO	Justine
DOUCOURE	Aminata
DOUZI	Gaëlle
DUBOIS DE LA FOREST DIVONNE	Christine
DUCTEIL	Andréa
DUSSOL	Belita
DVORAK	Tristan
ETIENNE	Jacqueline
FABRONI	Cynthia
FAUCONNIER	Dany
FECIH	Faiza
FERNANDEZ	Pilar
FICADIERE	Solange
FIE	Suzana
FIRPION	Gladys
FOMEKE MOUAF	Sylvie
FORTE-BERTRAND	Pascale
GALLO	Antonella
GAUTHEROT	Julie
GHILIS	Anissa
GILLIERON	Isabelle
GIROUX	Nathalie
GISCON-LABEAU	Marie-Christine
GOURICHE	Nawal
GOURVIL	Léa
HECQUET	Angélique
HOFFELE	Coralie
IBRAHIM	Mariama
ILLAHIBACCUS SONA	Waheeda
ISSOLAH	Sarah
JACQUET-CRETIDES	Stéphanie
JEETUN	Bibi
JEMNI	Guermia
JEROME	Aurélie
JNO-ROSE	Sabrina
JOYEUX	Audrey
JOYEUX	Jocelyne
JUBERT	Rosa
KAOUANE	Séverine
KARAKULAH	Angélique
KERKACHE	Sophia
KONANDJI	Doua
KOUADIO	Bassor

KOUADIO	Affoué
KOUAKOU	Aya
KOULIBALY	Lala
KOUMEDJRO	Stella
KRIDANE	Afifa
LANDES	Mariama
LANDRE	Isabelle
LANGLET	Lara
LAZAR	Fatiha
LE	Céline
LE THI	Sarah
LEAL	Auspicia
LEBRETON	Lekpeli
LEHLOUR	Fouzia
LEVEILLE	Angèle
L'HELGOUALC'H	Stéphanie
LIMIER	Christiane
LOUIFI	Sarah
LOUISE	Carole
LOURENCO	Isabel
MAGASSA	Aissé
MANNA	Maria
MARIN	Audrey
MARQUES DE SOUSA	Céleste
MATONDO	Mireille
MAURIN	Laurence
MAXIMIN	Kelly
MAYELE	Patricia
MAZRI	Saliha
MBEN EONE	Sophie
MBOG	Marie
MBOKOLO	Marie-Claire
MBOMBO ODIA	Anne
MBOUA	Christine
MBUMBU MUZINGA	Antoinette
MELCHIOR	Béatrice
MENTOR	Marie
MESSANI	Fatiha
METELLUS	Marie-Thérèse
MEYNARD	Sylvine
MICHEL	Florence
MIGNOT	Audrey
MIHAMI	Mireille
MIRBELLE	Patricia
MITTA	Emma
MOREAU	Maud
MORIN	Marie-Laure
MOUICI	Samia
MOULAI ARBI	Fatima Zohra
MOURTADA	Coralie
MUNIER	Séverine
NAVATIER	Marina
NEFFATI	Afef
NGO BISSE	Marie-José
N'GORAN	Amenan
NGOY	Liengchou
NKOUNKOU	Véronique
OBROU	Georgette
ODIN	Murienne
OHO KINGUE	Victorine
OUAZENE	Sandrine
OUKACI	Malika

PEILLET	Marie
PEPHILY	Alexandre
PETIT	Samia
PETITCLAIR	Sophie
PHIPPS	Catherine
PLE	Christelle
POISSON	Frédérique
PRE	Deborah
PRIAN	Patricia
QUILLET	Corinne
RADDAS	Charlina
RAMIREZ	Sandra
RAPIN	Oculi
RAYNAUD	Virginie
REGARD	Myrtha
RHO	Guirlene
RICHARD	Milaine
RODENAS WIART	Carole
ROSEMOND	Myriane
SAKHO	Nassia
SALLOUA	Jade
SALOMON	Magali
SANNIER	Ginette
SASSI	Manoubia
SAVARY	Jeanne
SAVERS	Sylvie
SENANE	Ghenima
SIBER	Chantal
SIFI	Radija
SIMON	Christelle
SINNAH	Florence
SISSOKO	Sira
SLEIMI	Ouassila
SOULE	Karima
SOUNTOURA	Djénéba
SOW DJAKPA	Racine Carole
STOFFAES	Karine
TANDIAN	Dalo
TAOUIL	Souhila
THIAM	Malado
TRAORE	Coumba
URSULE	Lydia
VAINQUEUR	Suzy
VAUQUELIN	Christelle
VILAR	Elizabeth
WAPPLER	Catherine
WICKRAMASINGHE	Ranjani
YOUKPO	Sousolo
YOUNSI	Safia
ZADOUD	Fawzia
ZOUGAGH	Rachida

Tableau arrêté à 233 (deux-cent-trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris

Vu l'avis émis le 24 avril 2017 par le Comité Technique central de la Commune et du Département ;

Vu l'avis émis le 6 décembre 2016 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 3 mars 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 3 mai 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 20 septembre 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 19 novembre 2018 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2018 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2019 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 3 mars 2021 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires est composée des entités suivantes :

— le Service du Conseil de Paris assure le bon fonctionnement des séances du Conseil de Paris et des Commissions, ainsi que la gestion individuelle des élu-e-s et le soutien à leurs missions ;

— le Service de la Relation Usager/ère a pour mission d'animer la relation aux usagers/ères de la Ville de Paris ; il a un rôle opérationnel au contact direct des usagers/ères (centre de contact de la Ville) et une fonction de pilotage et d'animation de réseaux ;

— la Sous-Direction de l'Action Territoriale coordonne l'action en direction des Mairies d'arrondissement ;

— la Sous-Direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne assure les missions en matière de politique de la ville, de soutien à la vie associative et de développement des dispositifs de participation citoyenne ;

— la Sous-Direction des Ressources remplit des missions fonctionnelles auprès des services de la Direction et est garante de la répartition équitable et de la gestion optimale des moyens mis à disposition des différentes entités de la Direction, ainsi que de l'équité de traitement des agent-e-s quel que soit leur statut ;

— le Service Égalité, Intégration, Inclusion est chargé de favoriser et d'accompagner l'intégration des personnes d'origine étrangère, de promouvoir l'égalité femme-homme, le respect des droits humains, de lutter contre toutes formes de discrimination, pour contribuer à construire une société parisienne plus inclusive ;

— la Mission Communication définit et met en œuvre la politique d'information et de communication interne et externe de la Direction. En lien avec la Direction de l'Information et de la Communication, elle assure la communication relative au budget participatif, et les campagnes grand public sur les politiques publiques pilotées par la DDCT à destination des Parisiennes et Parisiens ;

— la Mission Organisation et Méthodes impulse et accompagne, en apportant son expertise technique et sa connaissance du pilotage des projets, les projets informatiques de la Direction. Elle participe en particulier au développement des procédures de dématérialisation (état-civil, élections, recensement, etc.). Elle suit le contrat de partenariat avec la DSIN et veille à sa bonne exécution ;

— la Mission de la Médiation examine les réclamations dont le Médiateur de la Ville de Paris est saisi, instruit et suit les dossiers des usagers/ères concernant les décisions et le fonctionnement des services de la Ville de Paris. Elle propose une solution de règlement amiable pour les litiges entre la collectivité et les personnes physiques ou morales. Elle soumet, au besoin, des projets de réforme ;

— le Secrétariat Général de la Commission de Déontologie du Conseil de Paris, instance indépendante, veille à l'application du Code de déontologie par les élu-e-s parisiens et leurs collaborateurs-rices ;

— le Conseil de la Nuit est une instance de concertation ayant pour rôle d'animer la politique publique de la vie nocturne.

Art. 2. — Le Service du Conseil de Paris est organisé en deux pôles « Séances » et « Soutien aux élu-e-s ».

a. Le pôle « Séances » est responsable de la préparation et de l'organisation des réunions des Commissions et des Séances du Conseil de Paris. Il a également en charge l'ordre du jour du Conseil de Paris et l'organisation dématérialisée des Séances. Il assure le secrétariat des Commissions et la diffusion des documents de Séance. Il suit les projets de délibération pendant les séances, et en établit les comptes rendus. Il met en forme les délibérés avant leur transmission au contrôle de légalité et en assure ensuite la publication.

b. Le pôle « Soutien aux élu-e-s » regroupe le Bureau de l'Appui aux Élu-e-s et la Mission Information Expertise et Relations aux publics. Le Bureau de l'Appui aux Élu-e-s assure la gestion et le règlement des indemnités et des charges sociales induites pour les Conseillers/ères de Paris, les Adjoint-e-s aux Maires d'arrondissement et les Conseillers/ères délégués d'arrondissement. Il est en charge de la gestion administrative et financière de la formation des élu-e-s, de l'organisation des déplacements des élu-e-s et de la gestion des anciens systèmes de retraite de ces derniers/ères. La Mission Information, Expertise et Relations aux publics assure une assistance logistique, intellectuelle et rédactionnelle aux élu-e-s, en lien avec le Cabinet de la Maire de Paris et les Cabinets des Adjoint-e-s concernés, les groupes politiques, le Secrétariat Général et les Directions de la Ville de Paris, notamment dans le cadre des Missions d'Information et d'Évaluation (MIE). Elle a également en charge le développement des relations aux publics et l'amélioration de la visibilité du Conseil de Paris, l'élaboration de documents de communication en lien avec la mission communication de la DDCT, la sécurisation juridique du service ainsi que la préparation des formations, sessions et documents d'information relatifs à l'activité du service, à destination des élu-e-s et des Cabinets.

Art. 3. — Le Service de la Relation Usager/ère a pour mission de renforcer le pilotage et d'améliorer la qualité de la relation aux usagers/ères de la Ville de Paris. Pour ce faire, il associe une fonction d'opérateur (centre de contact de la Ville), une mission de développement et d'assistance pour les outils de la relation usager/ère (web et téléphonie), une mission d'étude et d'analyse et un rôle d'animation de réseaux et d'accompagnement des Directions. Il est composé de trois pôles et du centre de contact :

a. Le centre de contact est composé du centre d'appels de la Ville (39.75, standards des Mairies d'arrondissement, service

d'accueil téléphonique Facil'Familles et standard de l'Hôtel de Ville) et de l'Équipe Messages aux Parisiens (EMP) qui répond aux sollicitations numériques des usagers/ères via paris.fr.

b. Le Pôle outils : en lien avec la DSIN, la DICOM et les Directions opérationnelles, le Pôle outils pilote la stratégie et gère les supports et les outils numériques de la relation usager/ère : Mon Paris, outils de GRU, outils de rendez-vous, outils de Gestion de File d'Attente (GFA), arbres décisionnels, stratégie téléphonie.

c. Le Pôle études a une mission d'écoute des usagers/ères et d'évaluation des services municipaux. Il réalise :

- des études qualitatives pour mieux connaître les attentes et perceptions des usagers/ères sur les services. Ces études permettent entre autres de tester les services numériques de la Ville au cours de leur conception ;

- des études quantitatives pour évaluer la satisfaction des usagers/ères ;

- le tableau de bord de la relation usager/ère permettant le pilotage de la stratégie d'amélioration de la relation usager/ère à l'échelle de la Ville (analyse et agrégation des données des Directions et des outils de la RU).

d. Le Pôle accompagnement et qualité de la relation usager/ère est en charge des projets transverses portant sur la qualité de service et d'accompagner les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre de leurs démarches d'amélioration dont le programme QualiPARIS. Le pôle intègre également la Mission accessibilité des services publics, qui pilote le schéma départemental avec la Préfecture de Paris, est chargée du suivi des PIMMS et de l'animation de la Mairie Mobile et assure le secrétariat de la Commission consultative des services publics locaux.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Territoriale intervient, d'une part, en appui, Conseil et coordination des 17 Mairies d'arrondissement, et, d'autre part, en pilotage stratégique et portage de projets de modernisation concernant celles-ci. Elle comprend le pôle de coordination des Mairies d'arrondissement et le service d'appui aux Mairies d'arrondissement.

- le Pôle de coordination des Mairies d'arrondissement contribue à l'animation du réseau des Directions Générales des Services des Mairies d'arrondissement. Il pilote les évolutions du fonctionnement des Mairies d'arrondissement liées à la territorialisation des politiques publiques municipales, notamment au travers de la diffusion d'outils de pilotage de l'activité et des finances des Mairies d'arrondissement ainsi que le lien avec les Directions qui ont des services territorialisés ;

- le Service d'Appui aux Mairies d'Arrondissement (SAMA) est composé de trois bureaux, le Bureau de l'Accompagnement Juridique (BAJ), le Bureau des Titres et de la Qualité de service en Mairie d'arrondissement (BTIQ) et le Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP).

Il veille à la cohérence des processus dans les Mairies tout en mutualisant les bonnes pratiques afin d'offrir un même service de qualité aux parisiens. Il participe avec la Mission Organisation et Méthodes au pilotage des projets informatiques sur les démarches administratives. En lien avec les Mairies d'arrondissement et les services centraux de la DDCT, il concourt à l'élaboration de l'offre de formation pour les agent-es des Mairies accueillant du public.

a. Le Bureau de l'Accompagnement Juridique exerce une fonction d'expertise et de conseil auprès des Directions Générales des Services des Mairies d'Arrondissement, pour l'application du statut de Paris et notamment l'organisation et le fonctionnement des conseils d'arrondissements et des équipements de proximité. A ce titre, il assure le secrétariat des commissions mixtes paritaires relatives aux équipements de proximité.

Le Bureau de l'Accompagnement Juridique accompagne les services des Mairies sur les aspects réglementaires et applicatifs concernant l'état-civil, les inscriptions scolaires, les inscriptions en crèches, le recensement citoyen et les divers certificats et attestations. Il travaille en partenariat avec le DFPE et la DLH pour l'animation des RIF et des RILH.

Il gère également les dossiers d'indemnisation des victimes en Mairies d'arrondissement.

b. Le Bureau des Titres et de la Qualité de service en Mairie d'arrondissement assure une fonction d'expertise et de conseil auprès des Directions Générales des Services des Mairies d'Arrondissement pour les demandes de cartes d'identité et de passeports. Il gère quotidiennement les plannings de rendez-vous pour l'ensemble des services titres et assure le pilotage des outils applicatifs à disposition des services. Il a en gestion directe un service titres, une équipe d'agents « volants » affectés dans les arrondissements selon les besoins, une équipe « mobile » chargée de recueillir les demandes de carte d'identité à domicile pour des personnes ne pouvant se déplacer pour des raisons médicales et travaille en étroite collaboration avec les services de la Préfecture de Police sur ces sujets.

Le bureau des titres et de la qualité de service en Mairie d'arrondissement en lien avec le service de la Relation Usager/ère de la Ville de Paris participe à l'animation de la démarche qualité et assure la coordination des labels QualiPARIS des Mairies d'arrondissement.

c. Le Bureau des Élections et du Recensement de la Population a en charge le pilotage de l'établissement des listes électorales et l'organisation des scrutins politiques. Il travaille pour cela en lien avec les sections électorales des Mairies d'arrondissement qu'il anime et coordonne et avec les services de la Ville concourant aux élections. Il a la responsabilité des décisions d'inscription et de radiation des listes électorales. Il assure la veille juridique en matière électorale, coordonne la mise en œuvre des évolutions législatives et réglementaires et diffuse la doctrine qui en découle. Il assure l'organisation et le suivi d'exécution des recensements annuels de la population. Enfin, il enregistre les dépôts et les modifications des statuts des organisations syndicales.

Il assure également l'organisation des votations citoyennes, dont le budget participatif, en collaboration avec le service de la participation citoyenne.

Art. 5. — La Sous-Direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne a pour objectif de développer des synergies entre les entités qui la composent afin de promouvoir et de soutenir les actions favorisant la participation des habitant-es à la vie citoyenne, en particulier celles et ceux des quartiers populaires. Elle pilote et anime les dispositifs de la Politique de la Ville sur les territoires concernés. Elle anime la politique de soutien à la vie associative et garantit pour l'ensemble de la collectivité la sécurité juridique et financière des subventions allouées aux associations. La sous-direction comprend le Service de la Politique de la Ville, le Service de la Participation Citoyenne, le Service Associations.

- Le Service de la Politique de la Ville a pour missions de favoriser le développement des quartiers populaires parisiens, de réduire les inégalités territoriales et d'améliorer les conditions de vie des habitant-es qui y vivent. Il assure le pilotage, l'animation et la mise en œuvre du Contrat de Ville et des projets de territoire, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels (État, Région, CAF, CDC, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux) et les associations de proximité. Il mobilise les politiques publiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires et favorise une participation accrue des habitant-es, avec notamment l'installation de conseils citoyens dans les quartiers prioritaires.

Il accompagne et soutient financièrement le tissu associatif à travers son appel à projet politique de la Ville, porté annuellement en partenariat avec l'État.



Le Service de la Politique de la Ville comprend :

- le Pôle Territoires, composé des équipes de développement local en charge de l'animation, de la gouvernance locale du Contrat de Ville et de la mise en œuvre des objectifs de la Politique de la Ville au plus près des territoires. Chacune des neuf équipes existantes est encadrée par un-e chef-fe de projet ;

- la Mission Expertise Thématique, qui exerce une fonction d'expertise sur les sujets concourant aux objectifs de la Politique de la Ville et intervient à l'échelle parisienne pour déployer des programmes transversaux et mobiliser les politiques sectorielles en faveur des quartiers (emploi, développement économique et projets européens, santé, développement social et accès au droit, éducation et GIP Réussite éducative, prévention, jeunesse et sport, culture, renouvellement urbain, logement et cadre de vie) ;

- le Pôle ressources (centre de ressources de la Politique de la Ville) chargé de la qualification des acteurs de la capitalisation des expériences et de l'animation de la réflexion ;

- le Bureau des subventions et affaires générales, qui assure la mobilisation des fonctions ressources, la gestion des appels à projet et des subventions de la Politique de la Ville.

- Le Service de la Participation Citoyenne a en charge l'ensemble des actions permettant le développement de la participation et la concertation des habitant-e-s, au rang desquelles figure notamment le budget participatif. Il accompagne les autres Directions dans la mise en place des dispositifs de concertation.

Il est composé de deux Missions :

- la Mission du Budget Participatif assure la mise en œuvre de l'ensemble des phases du budget participatif : émergence, suivi de l'instruction et sélection des projets, participation aux opérations de vote ;

- la Mission E-citoyenneté et Actions citoyennes :

Elle est chargée, notamment, de la gestion, de la modération de la plate-forme [idees.paris.fr](http://idees.paris.fr), et des autres plates-formes numériques de participation, en lien avec les autres missions du service et entités de la Direction ;

Elle pilote et anime les dispositifs de participation citoyenne, en particulier le réseau des coordinateur-ices des conseils de quartier ; elle définit et met en œuvre les formations à destination des Citoyen-ne-s et des agent-es de la collectivité parisienne dans le domaine de la concertation et de la participation citoyenne ;

Elle assure le secrétariat du Conseil des Générations Futures et du Conseil Parisien des Européen-nes.

- Le Service Associations a en charge le développement de la vie associative à Paris. Il assure également, dans ses différentes composantes, des missions supports au service de l'ensemble des Directions de la collectivité pour simplifier les relations avec les associations parisiennes. Le service est enfin garant de la sécurité juridique et financière des subventions allouées par la collectivité aux associations.

Il est composé de deux bureaux :

- le Bureau de la Vie Associative anime et soutient l'activité du réseau des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne et du Carrefour des Associations Parisiennes. Il assure une fonction ressource pour ce réseau, pour les autres Directions de la collectivité et pour les acteurs associatifs, notamment via les formations proposées par le Carrefour des Associations Parisiennes. Il consolide les données nécessaires au développement de la connaissance du tissu associatif parisien, en particulier via le baromètre de la vie associative parisienne. Il participe au réseau des acteurs associatifs à l'échelle régionale et nationale au sein duquel il représente la Ville de Paris. Il instruit les demandes de subventions au titre des fonds des Maires, de l'animation locale et du soutien à la vie associative.

En outre, il favorise le développement des échanges dématérialisés entre la Ville de Paris et les associations : en soutenant le déploiement et l'exploitation du portail associatif

PARIS ASSO et des télé-services qui l'accompagnent, notamment via l'application SIMPA ; en structurant les données municipales disponibles sur le champ associatif afin d'alimenter le baromètre de la vie associative parisienne.

- le Bureau des Subventions aux Associations est le garant de la sécurité juridique et financière des subventions allouées par la collectivité aux associations. Il assure, à ce titre, une fonction ressource par la diffusion de principes et de pratiques en matière de réduction de ces risques. Il rédige les fiches d'évaluation des risques accompagnant les projets de délibération d'octroi de subventions. Il assure une fonction de conseil auprès des Directions qui instruisent les demandes de subventions et peut réaliser des contrôles approfondis sur le fonctionnement des associations subventionnées. Enfin, il accompagne les Directions dans la simplification des relations avec les associations : accompagnement au déploiement des conventions pluriannuelles d'objectif, réduction des délais d'instruction de demandes de subvention.

Art. 6. – La Sous-Direction des Ressources met en œuvre la politique définie en matière de fonctions supports à l'échelle de la collectivité ainsi que la gestion des risques et de la cellule de crise de la Direction. Elle est au service de l'ensemble des entités de la Direction et prioritairement : des Cabinets d'élu-e-s, des groupes politiques, des Mairies d'arrondissement, des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne, des Équipes de Développement Local. Elle comprend le Service de l'Optimisation des Moyens et le Service des Ressources Humaines, ainsi que le Bureau de Prévention des Risques Professionnels et le Pôle de gestion des risques externes qui lui sont directement rattachés.

- le Service de l'Optimisation des Moyens est chargé de la mise en œuvre de la politique définie en matière de suivi budgétaire et comptable, élargi aux budgets localisés, d'achats, commandes et marchés, de maîtrise d'ouvrage de la Direction (fonction bâtiment et fonction immobilière) et de service intérieur et services aux utilisateurs-ices. Il est composé de trois bureaux : le Bureau Patrimoine et Bâtiments, le Bureau des Budgets et des Achats et le Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques.

a. Le Bureau Patrimoine et Bâtiment est en charge de la maîtrise d'ouvrage de la Direction ainsi que de la maîtrise d'usage. A ce titre, il assure le suivi du patrimoine immobilier de la DDCT, en termes d'affectation et d'occupation des locaux et participe à la programmation des travaux. Il apporte ses conseils et un soutien technique aux Mairies et aux services et sous-directions de la DDCT pour la définition des besoins en termes de travaux et anime le réseau des cadres techniques, des DGAS et des DGS sur les questions bâtementaires et notamment la sécurité incendie et la sûreté des bâtiments. Le bureau est le référent de la Direction pour l'application des normes réglementaires en matière d'accessibilité des bâtiments, de sécurité incendie et de développement durable.

b. Le Bureau des Budgets et des Achats a en charge l'appui et le conseil en matière d'achat ; il assure la programmation, la rédaction le cas échéant et le suivi des marchés. Il prépare et exécute le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction, hors celui du Service du Conseil de Paris et celui du Service de la Politique de la Ville. Le bureau exerce une fonction d'expertise et de conseil auprès des Mairies d'arrondissement. Dans ce domaine, il prépare et assure le suivi des États Spéciaux d'Arrondissement (ESA) et des budgets des investissements localisés et des investissements d'intérêt local ; il assure le suivi de l'activité des régies des Mairies d'arrondissement. Il assure la mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements de proximité.

c. Le Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques assure les services aux utilisateurs-ices, comme les moyens de technologies d'information, organise l'accueil et la distribution du courrier, ainsi que la distribution de fournitures aux services de la Direction et ponctuellement aux Mairies. Il suit les travaux de petit entretien planifiés en liaison avec la DCPA ou la DILT.

Il contribue au bon déroulement des séances du Conseil de Paris. Il assure la logistique, la gestion des salles et des locaux mis à disposition des élu·e·s, des diverses Directions de la Ville de Paris et d'autres partenaires, ainsi que l'installation et le suivi des moyens matériels mis à disposition des Adjoint·es à la Maire de Paris, de leurs Cabinets et des groupes politiques.

— Le Service des Ressources Humaines est composé de deux bureaux : le Bureau des Personnels et des Carrières, le Bureau des Relations Sociales et de la Formation.

a. Le Bureau des Personnels et des Carrières gère les agent·es affecté·es dans les services de la Direction et dans les Mairies d'arrondissement, ainsi que les collaborateurs·rices de groupe, des Cabinets d'Adjoint·es à la Maire de Paris et des Maires d'arrondissement il assure :

— la préparation du volet emploi du budget de la Direction et la coordination de la politique emploi, le suivi des effectifs budgétaires et des vacances de postes, ainsi que les stratégies de recrutement ;

— le traitement de l'ensemble des questions relatives aux affaires sociales et statutaires ;

— la gestion des agent·e·s, titulaires ou non-titulaires, le suivi des rémunérations, des évaluations, ainsi que des évolutions de fonction ou des déroulements de carrière, la gestion des avancements et des promotions des agent·e·s de la Direction ;

— l'animation du réseau des UGD et des encadrant·e·s.

b. Le Bureau des Relations Sociales et de la Formation assure les missions suivantes :

— le traitement des questions relatives aux affaires syndicales, en particulier la préparation et l'organisation des réunions du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

— la rédaction et le suivi des arrêtés de structure et de délégation de signature de la Direction ;

— le suivi du respect du dispositif réglementaire de l'ARTT, des temps de travail et de repos des agent·es et la bonne utilisation de l'application Chronotime par les gestionnaires et les planificateurs·rices ;

— la préparation, la mise en œuvre et le suivi du plan de formation de la Direction ainsi que la coordination de l'ensemble des moyens et actions de formation mises en œuvre par la Direction ;

— le suivi des recrutements des contrats aidés et les services civiques volontaires ;

— la gestion des stages et des contrats d'apprentissage.

a) Le Bureau de Prévention des Risques Professionnels participe à la mise en place et à la coordination de la politique de prévention de la Direction. Il est chargé d'une mission d'assistance, de conseil et d'aide à la décision en matière de santé et sécurité au travail et coordonne à ce titre les actions de prévention des risques professionnels. Ses missions consistent notamment à conseiller les services dans les projets d'évolutions de leurs missions et de leur organisation et les accompagner dans la mise en œuvre des plans d'action. Le Bureau pilote la démarche d'évaluation des risques professionnels et sa transcription dans le Document Unique ; il anime le réseau des relais de prévention et les Commissions du CHSCT.

Le Pôle de gestion des risques externes assure la gestion des risques et de la cellule de crise de la Direction.

Art. 7. — Le Service Égalité Intégration, Inclusion coordonne la mise en œuvre des initiatives municipales, et contribue à leur développement via les pôles de chargé·es de projets et le subventionnement d'associations, en matière de :

— égalité femme-homme :

• détection et prévention des stéréotypes de genre ;

• développement d'une culture d'égalité de genre dès le plus jeune âge, au travers notamment du pilotage de l'appel à projets Collèges pour l'égalité ;

• lutte contre les violences sexistes et sexuelles en milieu conjugal et familial, et prévention de ces violences dans la conception d'aménagement de l'espace public ;

• soutien des actions en faveur de l'égalité professionnelle ;

• à ce titre, le SEII élabore le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les Parisiennes et les Parisiens, et anime l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes.

— lutte contre toutes les discriminations et protection des droits humains :

• animation du Réseau de repérage des discriminations (RéPaRe) multi partenarial, soutien à la formation de ses acteurs, et à la qualification juridique des faits signalés ;

• soutien aux associations LGBTQI+ ;

• protection des droits humains, soutien aux associations de promotion et de plaidoyer ;

• lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, soutien aux associations agissant dans ces domaines ;

• contribution au réseau Interculturel des Villes du Conseil de l'Europe, et participation à d'autres réseaux internationaux actifs sur ces domaines ;

— intégration, accès à la citoyenneté :

• coordination de l'offre parisienne d'apprentissage du français et pilotage du Réseau EIF-FEL qui fédère et professionnalise les acteurs de l'apprentissage du français, à Paris, ainsi que de l'appel à projets REFUG pour l'apprentissage du français à destination des réfugié·e·s parisien·ne·s résidant en centres d'hébergement ;

• accès aux droits et aux services publics : développement d'actions en faveur des personnes étrangères, organisation de formation et développement d'outils d'information multilingues pour favoriser le recours aux droits et aux services, aux équipements culturels parisiens ;

• soutien d'actions spécifiques en faveur des personnes âgées immigrées, et d'actions en faveur de l'association des immigré·es et étrangers/ères à la vie de la cité ;

• promotion et valorisation de l'histoire, des mémoires, et des cultures de l'immigration.

Dans le champ de ces compétences, le SEII contribue à l'organisation de différents événements à l'occasion de journées internationales.

Art. 8. — Le Secrétariat Général de la Commission de Déontologie du Conseil de Paris (CDCP) accompagne les membres de la Commission dans leurs missions auprès des élu·e·s parisiennes et de l'ensemble des collaborateurs·rices de la Maire de Paris, de l'exécutif municipal et des Maires d'arrondissement. Il assure la gestion administrative et financière des membres de la Commission. Il apporte un soutien rédactionnel dans le cadre notamment des saisines et des actions de communication. Il contribue à l'animation du réseau des référent·e·s déontologues des Sociétés d'Économie Mixte de la Ville.

Art. 9. — L'arrêté du 20 juin 2019 fixant l'organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et Territoires est abrogé.

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 modifié portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice Mme Jeanne SEBAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jacques BERGER, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction la signature de la Maire de Paris est déléguée dans l'ordre suivant à :

- Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;
- Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la santé ;
- Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions ;
- disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
- aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité parisienne à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations
- des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements de la directrice ;
- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte de la collectivité parisienne.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

- Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;
- Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la santé ;
- Mme Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianne ALAINE, coordinatrice sociale de territoire Est 11/12 et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrice sociale de territoire Est 20 ;
- M. Pierre-François SALVIANI, Directeur Social de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, coordinatrice sociale territoriale Ouest 7/15/16, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS et Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire ;
- Mme Jocelyne ETELBERT, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fany PIESSEAU, coordinatrice sociale territoriale Nord 19 et Mme Chantal MAHIER coordinatrice sociale de territoire Nord Centre 9/10 ;
- M. Catherine BUISSON, Directrice Sociale de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO, coordinatrice sociale de territoire (5<sup>e</sup>-13<sup>e</sup>), Mme Catherine HERVY, coordinatrice sociale de territoire (6<sup>e</sup>-14<sup>e</sup>).

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- M. Eric MULHEN, chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;
- M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, adjoint au chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;
- M. Vincent BRUN, responsable du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;
- Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

– Mme Julia PERRET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, et pour les mêmes actes ;

– Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines ;
- Mme Julia PERRET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

- de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- d'autorisations de cumul d'activités accessoires.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;

- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe de bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe de bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Frédérique PALCZEWSKI
- Mme Corinne MOREL.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

- les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;
- les contrats d'engagement et leurs avenants ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;
- les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;
- les procès-verbaux des commissions de réforme.

Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Cécile PLANCHON, Mme Corinne LUCIEN et Mme Florence KEMPF, SGD, pour tous les autres actes.

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation.

les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation :

- les conventions passées avec les organismes de formation ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant ;

Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Comité Technique d'Établissement, Commission de Réforme) ;

Pour les Assistants Familiaux (AF) :

M. Richard FAIVRE, SGD, les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux :

- les contrats de travail des AF ;
- les déclarations d'accident du travail des AF ;
- les arrêtés de licenciement des AF ;
- le livre de paie des A.F.D. (dématérialisé) ;
- les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;
- les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;
- les courriers de notification de licenciement d'AF.

Bureau de l'accueil familial parisien (BAFP) :

Mme Françoise DORLENCOURT, cheffe du bureau de l'accueil familial parisien, pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des services placés sous son autorité :

Pour les actes suivants :

Les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Pour tous les actes suivants :

- les contrats d'accueil des AF ;
- les courriers d'entretien préalable pour licenciement d'AF ;
- les courriers de notification de majoration de salaire d'AF pour sujétion particulière ;
- les autorisations à travailler avec un deuxième employeur en tant qu'AF ;
- les ordres de mission des AF ;
- les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs.

Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;

Mme Magali SEROUART, Directrice du Service d'Accueil Familial d'Enghien-les-Bains, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah DAHMANI ou Mme Catherine VAILHE, ses adjointes ;

Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandrine MOREAU son adjointe ;

Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'Accueil Familial du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sigrid HERSANT ou Mme Géraldine POISSON ses adjointes ;

Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial de Sens et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie MARIA, son adjointe ;

Mme Carole MALLARD, Directrice du Service d'Accueil Familial d'Auxerre ;

Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Abdelhakim NADOUR, son adjoint ;

Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial de Noisiel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, son adjoint.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau de l'accueil familial parisien.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe de service des ressources humaines ;
- Mme Estelle MALAQUIN, cheffe de service des moyens généraux ;
- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques.

#### Service des Ressources Humaines (SRH) :

- Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe de service des ressources humaines ;
- Mme Julia PERRET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, de son adjointe :

#### Bureau des Relations Sociales et des Temps (BRST) :

Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

#### Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (BPATO) :

Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

#### Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

#### Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Élise PRECART
- Mme Frédérique PALCZEWSKI
- Mme Corinne MOREL
- Mme Cécile PLANCHON
- Mme Florence KEMPF
- Mme Corinne LUCIEN.

#### Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation.

#### Service des Moyens Généraux (SMG) :

Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

- approbation des procès-verbaux de réception ;

- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- affectations de crédits en régularisation comptable ;

- engagements financiers et délégations de crédits ;

- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

- attestations de service fait ;

- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

- courriers aux fournisseurs ;

- accusés de réception des lettres recommandées ;

- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

#### Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

M. Éric MULHEN, chef du bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, responsable du pôle financier administratif, ses adjoints, et Mme Laura DOS SANTOS et Mme Malika BOUCHEKIF, Mme Carole NTANKE TCHOUDAM responsables de secteur.

#### Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

M. Vincent BRUN, responsable du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives pôle logistique en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SMG pour les mêmes actes.

Pôle courrier et numérisation : Mme Francine MORBU, responsable du pôle courrier et numérisation.

#### Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

- les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du code de l'action sociale et des familles ;

- les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-5 du code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de service ;
- Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Samia KHAMILI, responsable du domaine insertion et solidarité ;
- Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et aide sociale à l'enfance ;
- Mme Samia KHAMILI, responsable du domaine santé ;
- M. Lionel BARBAULT, responsable du domaine transverse.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) :

Mme Dorothee PETOUX-VERGELIN, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la collectivité parisienne pour un montant inférieur à 4 000 € ;
- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;
- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

M. Richard LEBARON, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

Mme Valérie LACOUR, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marion LELOUTRE, adjointe à la cheffe du service ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle fonds de solidarité pour le logement habitat ;

Pour :

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents dont la gestion du dispositif des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP) ;
- les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service, de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) ;
- Mme Marion LELOUTRE, adjointe à la cheffe du SILPEX ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle fonds de solidarité pour le logement habitat ;
- Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle fonds de solidarité pour le logement habitat ;
- Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle accompagnement et intermédiation locative.

Pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;
- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Myriam FAHY, adjointe à la responsable du pôle intervention sociale et prévention des expulsions, en l'absence de responsable du pôle intervention sociale et prévention des expulsions nommé à ce jour.

Pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

Mme Myriam LORTAL, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Céline CALVEZ, adjointe à la cheffe du service responsable du pôle urgence sociale ;
- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du pôle animation de la vie sociale ;
- Mme Isabelle SAILLY, responsable du pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

Mme Laure BERTHINIER, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du service, responsable du pôle juridique ;
- Mme Sarah EL QAISI, responsable du pôle accompagnement et pilotage local ;
- Mme Sophie BONNELLE, responsable du pôle partenariats et insertion.

Délégation de signature est également donnée pour :

- statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;
- valider des contrats d'engagements réciproques ;
- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;

– désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

– signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

– Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du pôle juridique ;

– M. Marc DAMIANO responsable de section ;

– Mme Sophie CARTY, responsable de section ;

– Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;

– M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

– signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

– orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

– Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Laëtitia SOUCHET CESBRON, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Aude LAVERGNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Hadda CHIRACHE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

– d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et s. du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

• Mme Sophie BONNELLE, responsable du pôle partenariats et insertion ;

• de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

• Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

• Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

• Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

• Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

• Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

• Mme Lilas ZEGGAI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

• M. Dominique LAMBERT, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 11. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

– Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la santé ;

– M. François MONTEAGLE, expert de haut niveau auprès de la sous-directrice de la santé.

#### Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Louis AUBERT, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

– les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

– les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

– les bons de commande de fournitures et prestations ;

– les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

– les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Didier MORAND, responsable de la section budget, achats, logistique et travaux.

#### Cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

Mme Salima DERAMCHI, responsable du pôle promotion de la santé et réduction des inégalités.

M. Nacer LESHAF, adjoint au responsable du pôle santé mentale et résilience.

#### Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

– Mme la Docteure Jocelyne GROUSSET, cheffe du bureau ;

– Mme Judith BEAUNE, adjointe à la cheffe du bureau de la santé scolaire et des CAPP.

#### Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

Mme Valérie MARIE-LUCE, cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme la Docteure Marie-Françoise RASPILLER, adjointe à la cheffe du bureau ;

– Mme Valérie MAUGE, adjointe à la cheffe du bureau.

#### Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

Mme Valérie MARIE-LUCE, cheffe du bureau par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du bureau ;

– Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du bureau ;

#### Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :

Mme Agnès LEFRANC, cheffe du service parisien de santé environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Laurence CARRÉ, adjointe à la cheffe de service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de TVA (gestion du secteur distinct des laboratoires) à Mme Agnès LEFRANC cheffe du service parisien de santé environnementale et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence CARRÉ, adjointe à la cheffe de service.



Mme Françoise MORIN, cheffe du département support.  
Département Activités Scientifiques Transversales (DAST).  
M. Claude BEAUBESTRE, chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP).

M. Laurent MARTINON, Directeur du Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Clémence MATHIEU son adjointe.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Mme la Docteure Nohal ELISSA, cheffe du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT ou M. Joseph DAUFOR ses adjoints.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC).

Mme Juliette LARBRE, directrice de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire microorganismes et allergènes (LMA).

M. Damien CARLIER, directeur de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR) :

Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Isabelle JEANNES ou Mme Émilie BISSETTE, cheffes de projets.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

Mme Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Julie BASTIDE, adjointe à la chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance ;

— M. Jean-Baptiste LARIBLE, adjoint à la chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau Des Ressources (BDR) :

Chef-fe du bureau pour :

— les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

— les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE ;

— tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

— M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, responsable du budget, Mme Cécile CAUBET, responsable du contrôle de gestion ;

— Mme Marlène MAUBERT, responsable de la cellule appui-évaluation-contrôle de la qualité dans les établissements et services ;

— Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX, Mme Anastasie HABYAKARE, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) :

Mme Marie BERDELLOU, cheffe du Bureau, pour :

— les actes relatifs au traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

— les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

— les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

— les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;

— les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

— les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

— les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;

— l'audition des mineurs ;

— les conventions d'honoraires d'avocats ;

— les actes relatifs au mandatement d'avocats ;

— l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

— les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État à titre provisoire mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

— les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

— tous les actes concernant le placement des pupilles de l'État, y compris le parrainage ;

— les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

— les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;

— les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

— les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

— les attestations de validité d'agrément ;

— les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales ;

— les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris

— des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Evelyne ROCHE, adjointe à la cheffe de bureau par intérim ;

— Mme Aude VERGEZ-PASCAL, responsable de l'équipe chargée des statuts et droits de l'enfant, pour tous les actes juridiques et décisions relatives à l'activité de cette équipe :

• les actes relatifs au traitement des demandes de communication et de consultation de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

- les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;
- les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;
- les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;
- l'audition des mineurs ;
- les conventions d'honoraires d'avocats ;
- les actes relatifs au mandatement d'avocats ;
- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;
- les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineurs et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF) ;
- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État à titre provisoire mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Lucie GUILLEROT, adjointe à la responsable de l'équipe chargée des statuts et droits de l'enfant.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du code de l'action sociale et des familles) :

- Mme Marie BERDELLOU, cheffe de bureau ;
- Mme Claire BIGNON, assistante socio-éducative ;
- M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif ;
- Mme Morgane DENOYELLE, psychologue ;
- Mme Lucie LIBERT, assistante socio-éducative ;
- Mme Rachida DJAIFRI, assistante socio-éducative ;
- Mme Angélique FEBVRE, assistante socio-éducative ;
- Mme Fouleye GANDEGA, assistante socio-éducative ;
- Mme Catherine GUILLIAUMET, psychologue ;
- Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative ;
- Mme Evelyne ROCHE, adjointe à la cheffe de bureau par intérim ;
- Mme Julie SEVRAIN, assistante socio-éducative.

#### Pôle parcours de l'enfant :

Mme Julie BASTIDE, adjointe à la chargée de la sous-direction, responsable du pôle parcours de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité.

#### Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

- M. Louis MERLIN, responsable de la cellule.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Cécile ORSONI, son adjointe ;
- Mme Corinne VARNIER, cheffe de bureau des territoires ;

- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- Mr Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Annaïck DENIS LEFER, adjointe au chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au chef du bureau des affaires générales ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la CRIP ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la CRIP.

#### Cellule santé :

Docteure Françoise BONNIN en l'absence de responsable de cellule santé nommé à ce jour pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la cellule santé ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la cellule santé.

#### Bureau du Service Social Scolaire :

Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe de Bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du Bureau ;
- les actes relatifs aux prestations d'interprétariat et de traduction ;
- les actes relatifs à la facturation des frais d'internats : états d'acomptes et état des soldes, facturation des séjours scolaires.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Corinne VARNIER, cheffe de bureau des territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Annaïck DENIS LEFER, adjointe au chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au chef du bureau des affaires générales ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau du service social scolaire.

#### Bureau des territoires :

- Mme Corinne VARNIER, cheffe de bureau pour :
  - les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;
  - les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
  - les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
  - les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ;

- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge des mineurs par du personnel intérimaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs pris en charge à l'ASE ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs confiés à l'ASE ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Dorothee LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Annaïck DENIS LE FER, adjointe au chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au chef de bureau des affaires générales ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, et Mme Sylvie ALCESILAS, son adjointe ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau des territoires précités.

Par ailleurs, délégation est donnée également aux fonctionnaires dont les noms suivent pour signer les actes relevant du bureau des territoires, à l'exception des actes suivants :

Les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur.

Les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au PPE, au-delà de 3 000 Euros cumulés par bénéficiaire et par trimestre.

Les aides accordées au titre des dons et legs :

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

- Secteur centre 9-10 : M. Patrice LE NEVEU, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Audrey BRICHET, Mme Isabelle HENRY et Mme Yolande DJANPA NTENTCHOU, adjointes au responsable du secteur ;
- Secteur 5 et 13<sup>es</sup> : M. Jacky MARECHAL responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine ALLAIN, Mme Sonja BOGUNOVIC, M. Nacer HADDAR et Mme Virginie SAVOYEN, adjoints au responsable du secteur ;

– Secteur 6 et 14<sup>es</sup> : M Eric LEGER, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine DELAVALD, Mme Véronique FETY et Mme Céline STOCHEMENT, adjointes au responsable du secteur ;

– Secteur 7, 15 et 16<sup>es</sup> : Madame Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte GRIFFITHS et Mme Céline MEUNIER-NOIZET, adjointes à la responsable du secteur ;

– Secteur 8 et 17<sup>es</sup> : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mohamed AMARA, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Ludivine VILQUIN, adjoints à la responsable du secteur ;

– Secteur 11 et 12<sup>es</sup> : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hafida CHAPEAU, Mme Anne CZERWIEC, Mme Annie TOCHE et Mme Valérie SMAINE, adjointes à la responsable du secteur ;

– Secteur 18<sup>e</sup> : Mme Elise DESJARDINS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier ANDROUET, Mme Sylvie AYESTEN-GIRONE et Mme Caroline LAMMENS, adjoints à la responsable du secteur ;

– Secteur 19<sup>e</sup> : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne HANON, M. Pascal LAMARA, Mme Nadiejda LE JEUNE et Mme Stéphanie MALAVAL, adjoints au responsable du secteur ;

– Secteur 20<sup>e</sup> : Mme Sylvie MAITRET, responsable du Secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Charles LEFEBVRE, Mme Safiatou SISSOKO et Mme Nicole STELLA, adjoints à la responsable du secteur.

Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI) :

- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau pour :
  - les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;
  - les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
  - les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par le PPE dans le cadre de l'urgence (article L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
    - les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF ou de jeune majeur ;
    - les principaux actes relevant d'une délégation parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
    - les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des Enfants (article 375-7 du code civil) ;
    - les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
    - les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
    - les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;
    - les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
    - les conventions de prise en charge
    - en accueil de jour ;
    - les conventions de séjour en lieu de vie ;
    - les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
    - les bons de commande pour prise en charge de jeunes par du personnel intérimaire ;
    - les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilans psychologiques ;
    - les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
    - les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre de leurs vacances ;
    - les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE ;
    - les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés au PPE ;
- les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu SAVARIAU :

dans cet ordre :

- Mme Annaïck DENIS LE FER, adjointe au chef du BAAI ;
- Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au-à la chef-fe du bureau des affaires générales ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau de l'accompagnement.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion précités, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;
- les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et à la Petite Enfance (SEAPPE) :

Mme Brigitte HAMON, responsable du SEAPPE.

Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

Monsieur Cédric FOURCADE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Cécile BOURDIN, Mme Emilie CARMOIN, Mme Diana YAPOUDJIAN et M. Jérôme SALZARD, adjoints au responsable du secteur.

Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA) :

M. Cédric CADOT, responsable de la CEOMNA

Secteur Éducatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

M. Julien SCHIFRES, responsable du secteur éducatif jeunes majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle D'AIETTI, Mme Annabelle GRENIER et Mme Marie MOLINA-PICAUD, adjointes au responsable du SEJM.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du responsable d'un secteur ou d'une cellule et de son adjoint, délégation est accordée aux responsables et adjoints des autres secteurs, par ordre des secteurs territoriaux énumérés.

Bureau des affaires générales :

Chef-fe du bureau pour :

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Affaires générales précités :

- les actes relatifs aux missions du bureau et au fonctionnement du service ;
- les actes relatifs au transport des agents ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement dans cet ordre :

- Mme Habiba PRIGENT-EL IDRISSE, adjointe au-à la chef-fe de bureau ;
- Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe de bureau des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et l'autonomie ;
- Mme Annaïck DENIS LE FER, adjointe au chef du BAAI ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pôle accueil de l'enfant :

M. Jean-Baptiste LARIBLE, adjoint à la chargée de la sous-direction, responsable du pôle accueil de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité.

Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP) :

Mme Françoise DORLENCOURT, cheffe du bureau de l'accueil familial parisien, pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des services placés sous son autorité :

Pour les actes de l'article 9 et les actes suivants :

- les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial Parisiens ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- les contrats de parrainage des enfants accueillis en SAFF.

Services d'accueil familial de Paris :

Les directeur-riche-s des services d'accueil familial dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les bons de commande pour les prestations de visites médiatisées ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;
- les dépenses au moyen de la carte achat dans la limite de 400 €. Au-delà, la validation de dépense est soumise à la cheffe de bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'accueil familial de Bourg-la-Reine :

Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial d'Enghien-les-Bains :

Mme Magali SEROUART, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah DAHMANI ou Mme Catherine VAILHE, adjointes à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Montfort-L'Amaury :

Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MOREAU Adjointe à la directrice de service.

Service d'accueil familial de Noisiel :

Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, adjoint à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Mans :

Mme Julie DURAND, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sigrig HERSANT ou Mme Géraldine POISSON, adjointes à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Sens :

Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Stéphanie MARIA, adjointe à la directrice de service.

Service d'accueil familial d'Auxerre :

Mme Carole MALLARD, Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Paris :

Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Abdelhakim NADOUR, adjoint à la Directrice du Service.

Bureau des établissements parisiens :

Mme Sophie HARISTOUY cheffe du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements parisiens de l'ASE cités à l'article 5 et les actes suivants :

- les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;
- la vente de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;
- les déclarations FCTVA ;
- les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
- l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;
- la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;
- les bordereaux de régie ;
- les états de dépenses ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements parisiens (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;
- les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et / ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des directeurs des établissements parisiens (distincts de ceux propres au Bureau des Territoires ou relevant de l'autorité parentale) ;
- les commandes de prestations d'intérim ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement dans cet ordre :

- Mme Christel PEGUET, adjointe à la cheffe du bureau des établissements parisiens ;
- M. Jean-Michel RAVILY, conseiller technique aux actions éducatives, pour tous les actes relevant de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements parisiens :

Les directeurs des établissements parisiens dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

- les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;
- les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stages inférieurs à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

- les actes d'ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;
- la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

- les états de dépenses et de recettes ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;
- les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;
- les permis feu ;
- les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire et de l'Inspection du travail ;
- les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

- les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;
- les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;
- les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;
- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;
- les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les documents de validation des admissions ;
- les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;
- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;
- les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

– Mme Cécile JAQUART, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences, en qualité de directrice de l'établissement et Mme Maïwenn THOER LE BRIS, en qualité de directrice adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;

– Mme Cécile JAQUART et Mme Maïwenn THOER LE BRIS peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile JAQUART ou de Mme Maïwenn THOER LE BRIS, dans la limite de leurs attributions :

– M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, M. Stéphane BRAILLON ;

– Mme Florence GRILLET, Mme Latitia MENARD, M. Tufan AKIS, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directeur chargé de la Direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, M. Lionel PERRIN en qualité de directeur adjoint chargé de la Direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de M. Lionel PERRIN dans la limite de leurs attributions : Mme Sandra LEFEBVRE, Mme Coralie BROCARD ou M. Sylvain LANSARDIERE en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP d'Alembert :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directeur chargé de la Direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, M. Lionel PERRIN, en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction Commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de M. Lionel PERRIN dans la limite de leurs attributions : Mme Françoise PERROUD, M. Jacques MARIE, M. Mourad IMAMOUINE, M. Franck SPAGNULO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Bénéville :

M. Jean-Michel MATEU, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Grégory DUPRAY, Mme Noëlle HEMERY ou M. Xavier MEAUX, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

#### CEFP Le Nôtre :

Mme Audrey BACCI, en qualité de Directrice de la Direction commune du CEFP.

Le Nôtre et du CE Dubreuil, chargée de l'intérim de la Direction pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions :

M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN, M. Boujema HADDAD ou M. Rachid HATTAB, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

#### CEFP de Villepreux :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Jean-Luc DOUCE ou Mme Michèle LE COGUEN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

#### Centre éducatif Dubreuil :

Mme Audrey BACCI, en qualité de directrice chargée de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

#### Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) :

Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Jadir ALOUANE, M. Djamel LAÏCHOUR, Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMAYER en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

#### Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Mme Tiphaine TONNELIER, en qualité de directrice de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, M. Hamid BOUTOUBA, Mme Olivia CAVET, Mme Elisabeth MARINONI, Mme Coline MUSSOL, ou Mme Marjorie VANCOELLIE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

#### Centre Michelet :

M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directeur de l'établissement pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLAP et dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Clémentine JACQUET, Mme Delphine GUENAND, Mme Christèle FRANGEUL ou Mme Michelle LORAND, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes.

#### Foyer Mélingue :

Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directrice par intérim de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions,

Mme Odette LANSSELLE, M. Mathieu BROCAS ou M. Joël COURTOIS, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer des Récollets :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directrice chargée de la Direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT en qualité de directrice-adjointe chargée de la Direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI ou Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : M. Abdenord YDJEDD, Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Foyer Tandou :

Mme Élise LUCCHI pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directrice chargée de la Direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de directrice-adjointe chargée de la Direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise LUCCHI ou Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de ses attributions : M. Franck LALO ou M. Grégory POMPEE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Bureau des établissements et partenariats associatifs :

Mme Nathalie REYES, cheffe du bureau pour :

- les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

- les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

- M. Alexandre SERDAR, adjoint à la cheffe de bureau ;

- Mme Eve BRUHAT, responsable du pôle contrôle et tarification ;

- Mme Mathilde ALLAUZE, adjointe à la responsable du pôle contrôle et tarification.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direc-

tion des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie ;

- Mme Servanne JOURDY, adjointe à la chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

- Mme Liliane COMENSOLI, cheffe du bureau des actions en direction des personnes âgées ;

- Mme Dominique GRUJARD, adjointe à la cheffe du bureau des actions en direction des personnes âgées ;

- M. Sébastien BARIANT, responsable du secteur des établissements pour personnes âgées ;

- Mme Corinne TEYSSEDOU, responsable du secteur des services d'aide à domicile ;

- Mme Christine LAURENT, chargée de l'inspection-contrôle, évaluation et frais de siège.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;

- les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

- les autres conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes âgées ;

- les arrêtés autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités et non habilités ;

- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Laëtitia PENDARIES cheffe du bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

- Mme Laëtitia PENDARIES, cheffe du bureau ;

- Mme Olivia REIBEL, adjointe à la cheffe du bureau en direction des personnes handicapées.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;

- les autres conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes en situation de handicap ;

- les arrêtés autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;



- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;
- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Équipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

- M. Denis LOSANGE, adjoint à la responsable ;
- Mme Céline COURTEILLE, adjointe à la responsable.

Services des aides sociales à l'autonomie :

– M. Grégoire HOUDANT, chef du service des aides sociales à l'autonomie et Mme Isabelle HEROUARD, adjointe au chef du service des aides sociales à l'autonomie, et responsable du pôle Comptable, Mme Véronique GUIGNES, cheffe des pôles aide personnalisée à l'autonomie et prestation compensatoire du handicap ;

– Mme Sandra TALBOT, cheffe de pôle de service aux usagers, Mme Corinne JORDAN, responsable du pôle succession, Mme Laurence VAGNER, responsable de la cellule expertise et qualité :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire à la collectivité parisienne, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- Mme Anne CATROU, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :
  - ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;
  - tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;
  - attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- Mme Marivonne CHARBONNE PAYE, responsable du pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :
  - courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;
  - courriers aux partenaires.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;
  - attestations de service fait ;
  - ampliation des arrêtés et des divers actes préparés par la Direction ;
  - actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;
  - décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 17. — Les dispositions de l'arrêté modifié du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Anne HIDALGO

**Désignation des représentants de la Maire de Paris pour présider les Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des personnels des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris en charge des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, est désignée pour représenter la Maire de Paris, pour présider les Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des personnels des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

Art. 2. — En cas d'empêchement de la Présidente, sont désignés pour assurer la présidence :

- le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Sous-Directrice des Ressources de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'Autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul « cible » issue de l'équation tarifaire : 755 429 € ;
- Reprise de résultat : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 821 463 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,06 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,64 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,21 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,84 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,13 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,42 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'Autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ (n° FINESS 930700315), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy, est fixée comme suit :

- Base de calcul « cible » issue de l'équation tarifaire : 460 715 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 326 622 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,96 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,30 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,64 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,15 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,69 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,23 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 3 mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « SARAH WEILL RAYNAL ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « SARAH WEILL RAYNAL » (n° FINESS 750721573), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 180, rue Pelleport, 75020 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire en année pleine : 656 170 € ;
- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire avec ouverture au 3 mai 2021 : 436 847 € ;
- Reprise de résultat antérieur : - 74 001,82 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 510 849 €.

Art. 2. — A compter du 3 mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 25,63 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,27 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,90 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 25,63 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,27 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,90 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT (n° FINESS 940803356), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 2 069 916 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 2 324 620 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,83 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,86 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,88 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 24,37 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,46 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,56 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'Autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI (n° FINESS 920718350), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 849 442 € ;
- Reprise de résultat : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 934 398 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,29 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,78 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,27 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 24,11 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,30 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,49 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OASIS.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'Autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OASIS (n° FINESS 750832578), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 11, rue Laghouat, 75018 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 783 224 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 836 181 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,01 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,34 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,66 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,40 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,85 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,30 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2003 autorisant l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'Autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES (n° FINESS 750823965), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé au 18, rue Poliveau, 75005 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 785 142 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 854 274 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,43 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,24 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,04 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,85 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,14 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,42 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1976 autorisant l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'Autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN (n° FINESS 750012510), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 75, rue Violet, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 740 201 € ;
- Reprise de résultat : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 831 242 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,95 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,20 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,45 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 24,74 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,70 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,66 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HARMONIE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HARMONIE (n° FINESS 940712110), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Leger, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 700 572 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 800 624 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 24,31 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,43 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,54 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 25,18 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,98 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,78 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'Autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT (n° FINESS 750047672), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583), situé 6-12, rue Annie Girardot, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 682 786 € ;
- Reprise de résultat : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 762 499 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,58 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,97 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,35 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 24,48 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,53 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,59 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED (n° FINESS 750021123), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 41, rue Villemain, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 607 276 € ;
- Reprise de résultat : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 693 051 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 24,02 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,24 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,47 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 25,02 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,88 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,74 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 1982 autorisant l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE (n° FINESS 750801607), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583), situé 26, rue des Balkans, 75020 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 2 298 532 € ;
- Reprise de résultat : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 2 413 091 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,39 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,21 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,03 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,01 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,60 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,20 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'Autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1<sup>er</sup> (n° FINESS 20004107), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterets, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 653 084 € ;
- Reprise de résultat : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 753 490 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,72 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,05 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,39 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 25,03 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,89 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,74 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'Autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI (n° FINESS 750720583), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 14, rue Marie Skobtsov, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 699 564 € ;
- Reprise de résultat : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 725 946 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,41 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,22 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,03 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,86 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,51 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,16 € T.T.C.



Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HEROLD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HEROLD (n° FINESS 750021479), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 64-74, rue du Général Brunet, 75019 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 722 040 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 769 432 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,42 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,59 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,36 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,82 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,29 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE (n° FINESS 750831208), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 5-7, rue Jacquier, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 884 803 € ;
- Reprise de résultat : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2021 : 959 570 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,01 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,60 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,20 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,77 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,09 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,40 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation de la dotation globale à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'année 2021.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 ;

Vu les 16 arrêtés du 13 avril et du 14 avril 2021 fixant la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de chacun des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée pour l'année 2021 à 8 520 381 €.

Art. 2. — Pour chaque établissement, cette dotation globale est fixée comme suit :

Établissement	Dotation globale dépendance Nette CAS-VP 2021
Harmonie, à Boissy	167 624 €
François 1 <sup>er</sup>	136 633 €
Résidence Santé L'Oasis	551 527 €
Cousin de Méricourt, à Cachan	829 561 €
Résidence Santé Julie Siegfried	462 054 €
Anselme Payen	503 389 €
Annie Girardot	510 103 €
Arthur Groussier, à Bondy	378 011 €
Résidence Santé Galignani, à Neuilly	466 415 €
Le Jardin des Plantes	539 716 €
Résidence Santé Furtado Heine	619 000 €

Établissement (suite)	Dotation globale dépendance Nette CAS-VP 2021 (suite)
Résidence Santé Hérold	479 530 €
Alice Prin	553 982 €
Résidence Santé Alquier Debrousse	1 524 862 €
Huguette Valsecchi	468 729 €
EHPAD SARAH WEILL-RAYNAL (ex Belleville)	329 246 €
	<b>8 520 381 €</b>

Art. 3. — Les montants de la dotation globale prévus à l'article précédent incorporent le résultat d'exploitation d'exercices antérieurs pour les établissements suivants :

E.H.P.A.D. Sarah Weill-Raynal (ex : Belleville) : résultat déficitaire de - 74 001,82 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la FEDERATION APAJH.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11 et 12 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 7 février 2020 entre la FEDERATION APAJH, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, l'allocation de ressource est fixée à 2 938 560,11 €.

Détail :

— 2 916 060,11 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 ;

— 22 500 €, de mesures nouvelles non pérennes correspondant à un renfort éducatif pour l'accompagnement d'une situation complexe dans le cadre d'un PAG.

La quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer d'Accueil Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron 75017 Paris	750 057 408	2 745 061,33 €
Centre d'Accueil de Jour Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron 75017 Paris	750 057 408	193 498,78 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec la FEDERATION APAJH, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer d'Accueil Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron 75017 Paris	750 057 408	189,57 €
Centre d'Accueil de Jour Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron 75017 Paris	750 057 408	128,10 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la FEDERATION APAJH sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer d'Accueil Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron 75017 Paris	750 057 408	191,43 €
Centre d'Accueil de Jour Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron 75017 Paris	750 057 408	129,00 €

Le résultat des comptes administratifs 2019 a été constaté pour un montant excédentaire global de 5 012,51 €.

L'affectation des résultats est arbitrée selon l'annexe 4B, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 19751 instituant une zone de rencontre et réglementant le sens de la circulation boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que l'instauration d'une zone de rencontre, boulevard de Belleville dans sa partie comprise entre la rue des Couronnes et la rue des Maronites, permet une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'à l'occasion de cet aménagement, il convient pour permettre une meilleure régulation du flux de véhicules, d'instaurer un sens unique de circulation dans ce tronçon de voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la contre-allée du BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 20 et le n° 48.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué dans la contre-allée du BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES COURONNES vers et jusqu'à la RUE DES MARONITES.

Art. 3. — Les cycles et engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans le tronçon de voie précité au précédent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-104 du 9 juin 2010 susvisé, relatives au BOULEVARD DE BELLEVILLE, sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 19845 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées aires de livraisons périodiques sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 19860 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies parisiennes ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE DEMOURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (10 places) ;

— RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 (10 places) ;

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 152 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 11233 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble R+8, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, au droit du n° 37, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 19332 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD RICHARD LENOIR, depuis l'ANGLE DU BOULEVARD RICHARD LENOIR vers et jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19382 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2000-00 10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-183 du 4 août 2010 instaurant un nouveau sens de circulation rue de la Chaussée d'Antin et rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-185 du 9 août 2010 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Mogador et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la livraison d'un escalator réalisée pour le compte des GALERIES LAFAYETTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 au 27 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE PROVENCE.

Cette disposition est applicable les nuits de 20 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10593 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-057 du 9 octobre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 28 au 29 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis du n° 98 (sur tous les emplacements réservés aux autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU HAVRE et la RUE CHARRAS.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un préau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 6 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL MEURICE, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19508 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Frédérick Lemaître, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Frédérick Lemaître, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2021 au 17 avril 2021 inclus de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER MÉTRA jusqu'à la RUE DES RIGOLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, dans sa partie comprise entre la RUE DES RIGOLES jusqu'à la RUE OLIVIER MÉTRA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur toutes les places de stationnement payant ;

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 17, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19529 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Voltaire et avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Voltaire et avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE VOLTAIRE, depuis le PASSAGE DUMAS jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE ;

— RUE VOLTAIRE, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'au AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, le 19 avril 2021 et du 7 mai 2021 au 12 mai 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VOLTAIRE, depuis l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE vers et jusqu'au PASSAGE DUMAS, ces dispositions ne sont pas applicables, le 19 avril 2021 et du 7 mai 2021 au 12 mai 2021 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE VOLTAIRE, depuis le PASSAGE DUMAS vers et jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, entre le n° 61 et le n° 63, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison (Ces dispositions sont applicables le 19 avril 2021 et le 12 mai 2021) ;

— RUE VOLTAIRE, côté impair, sur toutes les places de stationnement payant, zone motos et zones de livraison (Ces dispositions sont applicables le 19 avril 2021 et le 28 mai 2021).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Avé Maria et rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Avé Maria et rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 au 27 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AVÉ MARIA, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 7 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation pour l'arrêt ou le stationnement est créée RUE DES JARDINS SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place).

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0293 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'AVÉ MARIA, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-PAUL et la RUE DES JARDINS SAINT-PAUL.

Cette disposition est applicable les 20 et 27 avril 2021. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE DE L'AVÉ MARIA, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES JARDINS SAINT-PAUL jusqu'à et vers la RUE SAINT-PAUL.

Cette disposition est applicable les 20 et 27 avril 2021.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 30 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PASTEUR WAGNER, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19606 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et la RUE LÉON FROT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation façade de magasin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 avril 2021 et 27 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SEDAINÉ jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE, le 26 avril 2021 de 7 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 7 et n° 7b, sur 1 zone deux-roues motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de chaussée il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2021 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 72.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, depuis la RUE DU CHEMIN Vert jusqu'au n° 72 ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, depuis la RUE DURANTI jusqu'au n° 72.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 72.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2021 au 19 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE OLIVIER MÉTRA, au droit du n° 59, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE OLIVIER MÉTRA, en vis-à-vis du n° 59b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19721 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une requalification voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE LECOURBE et la RUE DE VAUGIRARD, du 14 avril au 7 mai 2021 ;
- RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE LECOURBE et la RUE DE VAUGIRARD, du 19 avril au 7 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LECOURBE et la RUE DE VAUGIRARD, du 19 au 30 avril 2021, de jour, de 8 h à 17 h ;
- RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LECOURBE et la RUE DE VAUGIRARD, du 3 au 6 mai 2021, de nuit de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19716 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 1998-11591 du 9 octobre 1998 limitant la vitesse à 30 km/h dans la rue Saint-Louis en l'Île, entre la rue des Deux Ponts et la rue Poulletier, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'Île Saint-Louis, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Louis en l'île, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 21 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE POULLETIER et la RUE DES DEUX PONTS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE POULLETIER jusqu'à et vers la RUE DES DEUX PONTS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charrière, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charrière, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2020 au 19 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARRIÈRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Desnouettes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement (Technibat), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 38, sur 1 place et plus une place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 38, RUE DESNOUETTES, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19757 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Étienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de l'entreprise GAIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Étienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 avril au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE MARCEL, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12-14 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 22 avril au 29 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19759 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1999-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 28 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, depuis l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE jusqu'au n° 129.

Ces dispositions sont applicables de 20 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE CHARONNE, depuis la RUE DE CHARONNE jusqu'au n° 129.

Ces dispositions sont applicables de 20 h à 5 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, depuis l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE jusqu'au n° 129.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, au droit du n° 129, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison, coté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19765 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont de Bir-Hakeim, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de traitement d'un affaissement de chaussée et de reprise du réseau (CLIMESPACE), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale pont Bir-Hakeim, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 15 au 16 avril à la nuit du 26 au 27 avril 2021 inclus, de 22 h à 5 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans un seul sens, pendant la durée des travaux :

— PONT DE BIR-HAKEIM, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY (rampe d'accès au pont fermée à la circulation), vers et jusqu'à la PLACE DES MARTYRS JUIFS DU VÉLODROME D'HIVER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois, la piste cyclable du PONT BIR-HAKEIM, est maintenue pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 71, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19783 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Blomet et Alain Chartier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau HTA (ENEDIS) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Blomet et Alain Chartier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE ALAIN CHARTIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place G.I.G. déplacée de 10 ml au n° 2 ;

— RUE ALAIN CHARTIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur la zone deux roues (10 ml) déplacée au n° 3, RUE ALAIN CHARTIER ;

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 129 bis, sur 6 places (24 ml) ;

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136, sur 3 places (15 ml) ;

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 145 et le n° 147, sur 7 places (35 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, gênant la circulation générale rue Merlin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Merlin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MERLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19786 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, au droit du n° 66, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Abbé Groult, Dombasle et Fourcade, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau HTA (ENEDIS) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Abbé Groult, Dombasle et Fourcade, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, sur 2 places (10 ml) ;

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 3 places en épis (10 ml) ;

— RUE DOMBASLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places (10 ml) ;

— RUE FOURCADE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la zone de livraison est déplacée pendant les travaux :

— RUE DOMBASLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, au n°s 5/7.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19792 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Olivier de Serres, Bausset et Gerbert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau HTA (ENEDIS) il est nécessaire de modifier,



à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Olivier de Serres, Bausset et Gerbert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 22 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- RUE BAUSSET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 5 places (25 ml) ;
- RUE GERBERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places (20 ml) ;
- RUE OLIVIER DE SERRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 5 places (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Lefèvre rénovation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE PONTOISE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;
- RUE DE PONTOISE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 26, sur 8 places et 1 zone de livraison ;
- RUE DE PONTOISE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 1 place pour le report de l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé 19, RUE DE PONTOISE ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places pour le report de la zone de livraison située au 18, RUE DE PONTOISE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au n° 19.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 18.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injections, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 103, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19796 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une roulotte, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FOUGÈRES, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19799 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux pluviales réalisés pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 avril au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAYENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10-12 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Mairie de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Victoria, à Paris 1<sup>er</sup>, et rue Saint-Martin, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2044-17036 du 15 janvier 2004 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 juin 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Victoria, à Paris 1<sup>er</sup>, et rue Saint-Martin, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 avril au 3 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis (sur tous les emplacements réservés aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour l'arrêt ou le stationnement des véhicules de Police est créée AVENUE VICTORIA, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2018 P 13975 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de débarras de chantier réalisés pour le compte l'entreprise KRE CONCEPT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 avril au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COQ HÉRON, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars 2021 au 21 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PASTEUR WAGNER, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19818 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière et cité de Tréville, à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2011-066 du 6 juillet 2011 réglementant la circulation et le stationnement au niveau du carrefour rue du Faubourg Poissonnière, rue Bleue et rue de Paradis, à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière et Cité de Tréville, à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 au 24 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au entre le n° 44 et le n° 64.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation pour l'arrêt ou le stationnement est créée RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place).

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0306, 2014 P 0307, 2017 P 12620 et 2018 P 13748 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BLEUE et la RUE RICHER.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré CITÉ DE TRÉVILLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BLEUE jusqu'à et vers la RUE RICHER.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour Nexity Property Management nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA RÉUNION, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur fuite réseaux d'eaux potables, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Joly, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules CITÉ JOLY, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 16 et n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 19831 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Fustel de Coulanges et Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Fustel de Coulanges et Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 12 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FUSTEL DE COULANGES, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES vers la RUE PIERRE NICOLE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIERRE NICOLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FUSTEL DE COULANGES vers et jusqu'au BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19837 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne passage Saint-Ange, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne à proximité de l'école maternelle située entre les n<sup>os</sup> 10 et 16, passage Saint-Ange nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Ange, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 3 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE SAINT-ANGE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en totalité.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne PASSAGE SAINT-ANGE, 17<sup>e</sup> arrondissement ; en totalité, à partir de l'intersection avec l'AVENUE DE SAINT-OUEN et jusqu'au bout du PASSAGE SAINT-ANGE, en impasse côté RUE JEAN LECLAIRE.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraisons.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONT-LOUIS, à Paris 11<sup>e</sup>, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19853 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n°s 33-37 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Montagne de l'Espérou, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage et de maintenance de la 5G (Sade Télécom), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Montagne de l'Espérou, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPÉROU, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPÉROU, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BALARD et la RUE CAUCHY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19855 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16°, du 19 avril 2021 au 31 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD FLANDRIN, 17° arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 83, AVENUE FOCH.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission Tramway*

Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2021 T 19874 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Bonaparte, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de coulage de béton nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Bonaparte, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 avril 2021, de 7 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE BONAPARTE, 6° arrondissement, entre la RUE DU FOUR et la RUE GOZLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la voie suivante : RUE BONAPARTE, 6° arrondissement, entre la RUE GOZLIN et la RUE DU FOUR.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19878 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 42 bis et le n° 44, sur 6 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L' Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19880 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mayet, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Mayet, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE MAYET, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L' Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19881 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétences municipales à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur fuite réseaux d'eaux potables, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11° arrondissement, entre les n° 112 et n° 114, sur 1 place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de vitrine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, côté impair, au droit du n° 41, sur 1 zone de livraison et 1 emplacement vélo.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 19887 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage et d'aménagement de terrasse (Agence Caroline ANDREONI), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE FRÉMICOURT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 30.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19889 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BEAUFILS SA (échafaudage et stockage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 29 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19895 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble au n° 8, boulevard Barbès nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 30 novembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD BARBÈS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur un emplacement réservé aux livraisons (1 place), qui sera reporté sur la chaussée au droit de l'emplacement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19898 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement square Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation et à la création d'une aire piétonne nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement square Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite SQUARE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— SQUARE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 14 places de stationnement payant ;

— SQUARE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite, reporté au droit du n° 62, RUE LEIBNIZ ;

— SQUARE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, rue Vergniaud et rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS et par la société RPS Engineering, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Tolbiac, rue Vergniaud et rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques est créé RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 10 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 231, sur 5 places ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 233, sur 5 places ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 239 et le n° 245, sur 1 emplacement de 6 BRVE ;

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 52 et le n° 54, sur 2 places et 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques) ;

— RUE WURTZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 10 places ;

— RUE WURTZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 emplacement de 9 places réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE WURTZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 245, RUE DE TOLBIAC.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 52 et le n° 54, RUE VERGNIAUD.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19901 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21, 22, 26 et 27 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE DE RENNES et la RUE DE VAUGIRARD.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique les 21, 22, 26 et 27 avril 2021.

Art. 2. — L'arrêté 2021 T 19802 du 12 avril 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation RUE D'ASSAS, à Paris 6<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19904 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'une opération de lavage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 3 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société SPIE BATIGNOLLES (déplacement et mise en place d'un E.V.B. (Espace Vie Bus) au 182, boulevard Vincent Auriol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 180 et le n° 182, sur 6 emplacements réservés au stationnement des TAXIS ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis entre le n° 201 et le n° 203, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEANNE D'ARC jusqu'à la PLACE D'ITALIE.

Cette disposition est applicable du 10 mai 2021 au 11 mai 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19907 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Sébastien Mercier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage charpente, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant la circulation générale rue Sébastien Mercier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 28 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE SÉBASTIEN MERCIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GUTENBERG et la RUE LÉONTINE.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est déviée pendant les travaux :

— RUE SÉBASTIEN MERCIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GUTENBERG et la RUE LÉONTINE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée pendant les travaux :

— RUE SÉBASTIEN MERCIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 37 et la RUE GUTENBERG ;

— RUE SÉBASTIEN MERCIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 56 et la RUE SAINT-CHRISTOPHE.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE SÉBASTIEN MERCIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 49, sur 5 places ;

— RUE SÉBASTIEN MERCIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 1 place.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19908 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de désamiantage d'un bâtiment nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des Cloÿs, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CLOÏS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES CLOÏS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 19922 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Leibniz et rue de la Moskova, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;



Considérant que des travaux de curage menés par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Leibniz et rue de la Moskova, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 6 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur un emplacement réservé aux livraisons et 2 places de stationnement payant ;

— RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur un emplacement réservé aux livraisons et 2 places de stationnement payant ;

— RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN DOLLFUS vers et jusqu'à la RUE VAUVENARGUES :

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN DOLLFUS, le BOULEVARD NEY (dans les deux sens), la RUE VAUVENARGUES et la RUE LEIBNIZ.

Cette mesure est applicable du 26 au 27 avril 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA MOSKOVA vers et jusqu'à la RUE JEAN DOLLFUS :

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA MOSKOVA, la RUE JEAN DOLLFUS, le BOULEVARD NEY (dans les deux sens), la RUE VAUVENARGUES et la RUE LEIBNIZ.

Cette mesure est applicable du 28 au 29 avril 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA MOSKOVA, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEIBNIZ vers et jusqu'à la RUE JEAN DOLLFUS :

Une déviation est mise en place par la RUE LEIBNIZ et la RUE JEAN DOLLFUS.

Cette mesure est applicable du 3 au 4 mai 2021.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU POTEAU vers et jusqu'au PASSAGE SAINT-JULES :

Une déviation est mise en place par la RUE DU POTEAU, le BOULEVARD NEY, la RUE VAUVENARGUES et la RUE LEIBNIZ.

Cette mesure est applicable du 5 au 6 mai 2021.

Art. 6. — Toutefois ces dispositions d'interdiction de circulation (articles 2, 3, 4 et 5) ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LEIBNIZ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 10. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19926 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de lavage nécessite de régler, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61, sur 7 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ORDENER vers et jusqu'à la RUE DOUDEAUVILLE (barrage à l'ANGLE DE LA RUE DOUDEAUVILLE et de la RUE STEPHENSON).

Une déviation est mise en place par les RUES DOUDEAUVILLE, MARX DORMOY et ORDENER.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19934 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Clignancourt, rue Doudeauville, rue Labat et rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Clignancourt, rue Doudeauville, rue Labat et rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 75, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 92, sur 1 place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (reportée au droit du n° 79) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 94, sur 4 places réservées aux deux-roues motorisés ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 104, sur 6 places réservées aux deux-roues motorisés ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 79, sur 1 place de stationnement payant (report de la place réservée aux personnes à mobilité réduite) ;

— RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 61, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 40, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD BARBÈS vers et jusqu'à la RUE CUSTINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD BARBÈS, la RUE POULET et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Cette mesure d'interdiction de circulation est applicable le 27 avril 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DOUDEAUVILLE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 19939 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19946 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'entretien des végétaux de la façade de l'église Saint-Germain nécessite de modifier à titre provisoire la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 168, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19965 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur sur la voie 4 du PK 18.400 au PK 18.250 et l'accès extérieur Porte d'Asnières. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de traversée de chaussée (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 20 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle d'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR PORTE D'AUBERVILLIERS dans la nuit du lundi 26 au mardi 27 avril de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie 4 du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR du PK 18.400 au PK 18.250 dans la nuit du lundi 26 au mardi 27 avril de 21 h 30 à 6 h.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2021

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 19653 modifiant l'arrêté n° 2019 P 18193 du 3 janvier 2020 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police rue aux Ours, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 18193 du 3 janvier 2020 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police rue aux Ours, à Paris dans le 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue aux Ours, à Paris dans le 3<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de libérer l'accès à l'entrée carrossable de l'immeuble sis 23, rue aux Ours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019 P 18193 susvisé est modifié comme suit :

— au 3<sup>e</sup> alinéa, « 25 » est remplacé par « 23 » ;

— il est ajouté un 4<sup>e</sup> alinéa ainsi rédigé : « — au droit du n° 25. ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 P 19839 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Raspail, dans sa partie comprise entre la rue de Fleurus et la rue du Montparnasse, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux à Paris ;

Considérant que la réservation de façon permanente d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanentes » concourt à la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, dans la partie consacrée au 6<sup>e</sup> arrondissement est ajoutée l'adresse suivante :

— « BOULEVARD RASPAIL, au droit du n° 94 ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19344 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, entre la rue Berryer et le boulevard Haussmann, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris, pendant la durée des travaux de réfection de chaussée (« nids de poules ») par l'entreprise Fayolle, 214 à 222, rue du Faubourg Saint-Honoré (date prévisionnelle des travaux : le 23 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 216 sur 2 places réservées aux véhicules de Police ;

— au droit du n° 218 sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, rue du Boccador, rue de la Trémoille et rue Quentin Bauchard, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00629 du 21 juillet 2014 modifiant les règles de stationnement dans l'avenue Georges V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13001 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'avenue George V, l'avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, la rue de la Trémoille, la rue Quentin Bauchard et la rue du Boccador, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société CPCU pendant la durée des travaux d'ouverture de tranchées effectués par les entreprises Catema et Exell, avenue George V, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, rue de la Trémoille et rue Quentin Bauchard (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 juillet 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une base-vie est installée 27, avenue George V ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

AVENUE GEORGES V, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée :

— en vis-à-vis des n°s 16 à 18, sur 4 places de stationnement payant et sur 1 zone de stationnement des véhicules deux-roues ;

Du 25/05 au 07/06 :

— au droit des n°s 20 à 22, sur 4 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis des n°s 20 à 22, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement des engins de déplacement personnels ;

Jusqu'au 04/06 :

— en vis-à-vis du n° 33 sur 4 emplacements réservés aux taxis ;

— au droit du n° 37 sur 3 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis 37 sur 4 emplacements réservés aux taxis ;

AVENUE GEORGES V, 8<sup>e</sup> arrondissement sur la chaussée principale :

— au droit du n° 27 sur 4 places de stationnement payant ;

RUE DE LA TRÉMOILLE, 8<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 04/06 :

— au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit des n°s 10 à 12 sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 14 sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— au droit du n° 5 sur 2 places de stationnement payant, sauf aux véhicules de livraison ;

RUE DU BOCCADOR, 8<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 04/06 :

— au droit du n° 14, sauf aux véhicules de livraison ;

AVENUE PIERRE 1<sup>er</sup> DE SERBIE 8<sup>e</sup> arrondissement, du 27/4 avril au 04/06 :

— au droit du n° 42, sur 1 place de stationnement payant ;

RUE QUENTIN BAUCHARD, 8<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 04/06 :

— au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de stationnement des engins de déplacement personnels.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits jusqu'au 04/06, AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 33, sur 4 places de la zone de dépose-reprise.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite, du 25/5 mai au 03/06, AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, des n° 16 à 20.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2014-00629, n° 2017 P 12620, n° 2019 P 16508 et n° 2020 P 13001 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19562 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Grégoire de Tours, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Grégoire de Tours dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue des Quatre Vents, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé au n° 119, boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 avril 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au droit du n° 27, rue Grégoire de Tours, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GRÉGOIRE DE TOURS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19693 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Tilsitt, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Tilsitt, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'une antenne au droit du n° 26, rue de Tilsitt, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 2 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TILSITT, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les AVENUES CARNOT et MAC MAHON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19748 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Malesherbes, dans sa partie comprise entre le boulevard Berthier et la rue Philibert Delorme, à Paris, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réaménagement du boulevard Malesherbes, à Paris, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 19 avril au 25 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD MALESHERBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD BERTHIER et la RUE PHILIBERT DELORME, les nuits du 8 au 9 juin et du 9 au 10 juin 2021, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19770 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Grenelle, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et le boulevard Raspail, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réalisation d'un tapis d'enrobé réalisés par les entreprises E JL et LA MODERNE, rue de Grenelle et rue Saint-Guillaume, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : du 15 avril au 4 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE GRENNELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 60 et le n° 78 :

- sur 6 places de stationnement payant ;
- sur 8 places réservées aux véhicules deux-roues ;
- sur 6 places réservées aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DE GRENNELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE DU BAC, les 15 et 16 avril, et les 3 et 4 mai.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19844 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Montpensier et rue de Beaujolais, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Montpensier et la rue de Beaujolais, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Aid & Moi pendant la durée des travaux de levage et pose de produits verriers effectués par l'entreprise AEF Fenêtres, situés 47, rue de Montpensier (date prévisionnelle des travaux : le 19 avril 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, un camion grue est installé 26, rue de Beaujolais ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DE MONTPENSIER, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DE BEAUJOLAIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, de la RUE DE MONTPENSIER vers et jusqu'à la RUE VIVIENNE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND



## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, place de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 21-93 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 décembre 2019, par laquelle la SCI PRONY BUREAUX sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **47,50 m<sup>2</sup>**, situé au 5<sup>e</sup> étage, porte droite, de l'immeuble sis 10, place de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements (un privé et un social — PARIS HABITAT OPH) de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **109,71 m<sup>2</sup>**, situés :

- 1, rue d'Uzès-11, rue saint Fiacre, à Paris 2<sup>e</sup> : un local situé au 3<sup>e</sup> étage d'une superficie de 91,70 m<sup>2</sup> ;
- 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup> : un local situé au 4<sup>e</sup> étage d'une superficie de 18,01 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 janvier 2020 ;

L'autorisation n° 21-93 est accordée en date du 6 avril 2021.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 002 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer

sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 003 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 nommant Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

##### Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à :

- Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

##### A l'effet de signer :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leurs corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location pour une durée de 12 ans au plus et le cas échéant leurs avenants ;
- contracter des emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser les placements de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou d'intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant, quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et à indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;

- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;

- signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

- signer les contrats d'engagements réciproques pour les bénévoles du CASVP ;

- prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 2 et 3 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à l'effet de :

- signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € H.T. ;

- exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 € ;

- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, délégation est donnée :

6-a) Pour signer toute Convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres à chacun dans leur domaine de compétence à :

- Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;

- Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens ;

- M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-b) Pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence à :

- Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;

- M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-c) Pour signer les actes suivants :

- les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- les tableaux d'avancement de grade ;

- les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeur-riche-s ou adjoints au-à la Directeur-riche d'un E.H.P.A.D.

à chacun dans leur domaine de compétence :

- Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;

- Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens ;

- M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la Sous-directrice des interventions sociales, à M. Frédéric UHL, Adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous leur autorité ;

- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIE, à M. Frédéric UHL, Adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ASTIEN, à M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, à M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon VANACKERE, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T.

#### DIRECTION GÉNÉRALE :

Art. 9a). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Florence TRAN-LAUFMAN, Adjointe à la Cheffe de la mission communication ;

- M. Fabien GIRARD, Directeur du Projet de Changement de Cadre Budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous son autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous son autorité ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité.

Art. 9.b). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Florence TRAN-LAUFMAN, Adjointe à la Cheffe de la mission communication ;

- M. Fabien GIRARD, Directeur du Projet de Changement de Cadre Budgétaire et Comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

##### **A — Service des ressources humaines :**

Art. 10. — La délégation de signature susvisée à l'article 1 est également déléguée à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- des tableaux d'avancement de grade ;

- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers

en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeur-riche-s ou adjoints au-à la Directeur-riche d'un E.H.P.A.D.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des Ressources Humaines ;
- Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;
- Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux ;
- Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ;
- M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;
- Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la Mission Animation-Information-Innovation ;
- Mme Xana ROUX, Cheffe du bureau du dialogue social ;
- Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources humaines ;
- Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi ;
- Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée aux Adjoints des Chefs de bureau du service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

13-a). — à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, son Adjointe.

13-b). — à Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT MOULOUD, ses Adjoints :

- à Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;
- à Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion RAHALI, son Adjointe.

#### **B — Service des Finances et du Contrôle :**

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;
- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;
- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des Finances et du Contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes visant à :

- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son Adjointe ;
- Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers ;
- Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Sophie GOUMENT, Responsable de la cellule des marchés ;
- M. Adrien THIERRY, Chef du Bureau du Budget ;

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de bureau et aux responsables de pôles ou de cellules du service des finances et du contrôle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

18-a). — à Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, Adjointe à la Cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— demande de compléments de candidatures ;

— notification et courriers aux candidats non retenus ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement.

18-b). — Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Liliane IVANOV, son Adjointe :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— demande de compléments de candidatures ;

— notification et courriers aux candidats non retenus ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

#### SOUS-DIRECTION DES MOYENS :

Art. 19. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son Adjointe, Mme Christine LUONG, son Adjointe, M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et Mme Claire VARNEY, Cheffe du bureau de la logistique ;

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, « ... », son Adjoint ;

— M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

— M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Henri LAURENT, Adjoint au Chef du service de la restauration à compétence technique et « ... », Adjointe au Chef du service de la restauration à compétence administrative ;

— « ... », Chef du bureau Innovation et Expertise ;

— M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité ;

— Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats ;

— Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'Etudes Techniques ;

— « ... », Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs ;

— Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats ;

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Art. 20. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, et par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX et Mme Christine LUONG, ses Adjointes ;

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, « ... », son Adjoint ;

— M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

— M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT et « ... », ses Adjointes ;

A l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES :

Art. 21. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;
- M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;
- Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;
- Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP Centre ;
- Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;
- Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;
- Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;
- Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;
- Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;
- M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;
- Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;
- Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;
- Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;
- Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;
- M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20 ;

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités ;
- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs, Directrices, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'article précédent, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ci-dessous désignés par ordre de citation :

- Mme Claire ROUSSEL, Directrice Adjointe à compétence administrative et Mme Virginia HAMELIN, Directrice adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP Centre ;
- Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JOUAN, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;
- Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;
- Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;
- M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Didier GUEGUEN, Directeur Adjoint à compétence administrative pour le CASVP, M. Philippe RAULT, Directeur Adjoint à compétence sociale et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;
- Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Marielle KHERMOUCHE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;
- M. Glenn TANGUY-LATUILIERE, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;
- M. Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale, et M. Eric JULUS, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;
- Mme Claude KAST, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe à compétence sociale et M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;
- Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe à compétence administrative, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Véronique LAURENT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;
- M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, Directrices Adjointes à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

– Mme Mathilde CROCHETET, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Nancy TERRISSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

A l'effet de :

- signer :
  - les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
  - les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
  - les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- de signer le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;
  - préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;
  - prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;
  - réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

#### SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES :

Art. 23. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeur-riche-s, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- 23-a). – Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. ;
- Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale en résidences ;
  - M. Didier JOLIVET, Adjoint à la Cheffe de service pour la vie à domicile, pour les agents du service d'aides et de soins à domicile et ceux de la mission sociale en résidences services ;
  - Mme Claire BRANDY, responsable du service d'aide et de soins à domicile ;
  - Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;
  - M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences ;
  - M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts ;
  - M. Franck OUDRHIRI, Directeur des E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup> ;
  - Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup> ;
  - M. Frédéric Rousseau, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup> ;
  - M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup> ;

- Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup> ;
- M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup> ;
- Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup> ;
- Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;
- Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;
- M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan ;
- Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'Adjoint-e au-à la Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

- 23-b) – Mme Ginette LATREILLE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Centre ;
- Mme Joëlle LI WOUNG KI, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Centre ;
  - Mme Nathalie ALRIC, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Sud ;
  - M. Maurice LACROIX, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Sud ;
  - Mme Daniele COETMEUR ; responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Est ;
  - Mme Fathia BOUAKHIL, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Est ;
  - Mme Marie-Laure MORISET, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Est ;
  - Mme Christelle DUMONT, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Ouest ;
  - Mme Sabrina YEYE, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Ouest ;
  - Mme Djemé KONE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;
  - Mme Sylvie RAPIN, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;
  - Mme Valérie BONNEMAINS, responsable de la mission sociale en résidences ;

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 24. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer, par ordre de citation :

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

24-a) – M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Emmanuel BARBIEUX et Mme Frédérique MOUCHY ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Camille ALLAIN LAUNAY et Mme Florence BOUDVILLAIN ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup> ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA ;

– M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

– Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Béatrice GUIDAL-CATHELINEAU et M. Nicolas BERTRAND ;

– Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON et Mme Céline TAIEB ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. David COMPAIN, Adjoint au Directeur de l'E.H.P.A.D. ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Françoise MAJESTE ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile ;

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences.

24-b) Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

– Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Claire BRANDY, responsable du service polyvalent d'aide et de soins à domicile ;

– Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 25. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 26. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux directeurs-riche-s, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

26-a) – M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Emmanuel BARBIEUX et Mme Frédérique MOUCHY ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup> et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Camille ALLAIN LAUNAY et Mme Florence BOUDVILLAIN ;



– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA ;

– M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

– Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice GUIDAL CATHELINÉAU et M. Nicolas BERTRAND ;

– Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON et Mme Céline TAIEB ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA, pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. Stéphane GEORGES et Mme Françoise MAJESTE ;

– Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

26-b) – Mme Hélène MARSÀ, Cheffe du service des E.H.P.A.D. ;

– Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile.

#### SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

Art. 27. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Mathilde GUILLEMOT, son Adjointe ;

– M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ;

– M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son Adjointe ;

– Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son Adjointe ;

– M. Christophe DALOUCHE, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à l'exception :

- des arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à

l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur rice ou d'adjoint-e au Directeur rice ;

- des autorisations de cumul d'activités.

– M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONCHAMBERT et M. Michel SIMONOT pour les agents placés sous son autorité ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes et Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– dans les mêmes termes, M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Corinne HENON, Directrice adjointe par intérim, et, pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et, pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents placés sous leur autorité et dans la limite de leurs compétences ;

– M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les mêmes termes, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Alexandra MARRIAUX, Mme Taouis HIDOUCHE ;

– Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> et à Mme Marie CEYSSON, pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

– Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son Adjointe.

A l'effet de signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur rice ou d'adjoint-e au-à la Directeur rice ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 28. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer :

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

28-a) — M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg ;

— Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg responsable des services administratifs ;

— Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg, responsable de l'accompagnement des usagers, de la qualité et de la gestion des risques ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

— Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

— M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

— Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe du Pôle Femme-Familles et du Pôle Jeunes par intérim ;

28-b) — Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe ;

— M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son Adjointe ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son Adjointe ;

— Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son Adjointe ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 29. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjoints des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 30. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeur-rices, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après par ordre de citation, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

30-a). — M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » et la maison-relais) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONTCHAMBERT, et M. Michel SIMONOT ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles (regroupant le CHRS « Pauline Roland », le CHRS « Charonne » et le CHU « Crimée » dont l'épicerie solidaire) et du pôle Jeunes (regroupant le CHU et le CHRS « Stendhal »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe ou M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint ainsi que Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ ;

— Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra JURADO-MARIAGE ;

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Taouis HIDOUCHE, Mme Alexandra MARRIAUX ;

— Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty ».

30-b). — Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> et à Mme Marie CEYSSON, pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>, dans les mêmes termes.

30-c) — Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Art. 31. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux responsables de service désignés ci-après :

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17<sup>e</sup> ;

— Christophe DALOUCHE, responsable du site Paris Adresse, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Damien BIZET, responsable à compétence sociale du site Paris Adresse.

A l'effet de signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Art. 32. — Les dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2020 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 33. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 34. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Anne HIDALGO

**Désignation des Présidents titulaire et suppléant des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La présidence des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en formation disciplinaire est assurée par Mme Maya AKKARI, Conseillère de Paris, membre du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maya AKKARI, la présidence des Commissions Administratives Paritaires siégeant en formation de conseil de discipline sera assurée par Mme Sophie PRINCE, inspectrice générale de la Ville de Paris ou par M. Bruno GIBERT, inspecteur général de la Ville de Paris.

Art. 3. — L'arrêté de la Maire de Paris du 11 octobre 2019 relatif à la désignation des Présidents titulaire et suppléant des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Anne HIDALGO

**Désignation de la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en formation disciplinaire est assurée par Mme Maya AKKARI, Conseillère de Paris, membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maya AKKARI, la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris siégeant en formation disciplinaire sera assurée par Mme Sophie PRINCE, Inspectrice Générale de la Ville de Paris ou par M. Bruno GIBERT, Inspecteur Général de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lorsque ces dernières ne siègent pas en formation disciplinaire, est assurée par la Directrice Générale ou par la Directrice Générale Adjointe.

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration aux Commissions Consultatives Paritaires des Agents des catégories A, B et C :

En qualité de représentants titulaires :

— la cheffe du service des ressources humaines ;  
— 2 sous-directeurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

— 3 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — L'arrêté de la Maire de Paris du 26 juillet 2019 relatif à la désignation de la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline est abrogé.

Art. 6. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Anne HIDALGO

## ÉCOLE DU BREUIL

**Désignation des représentant-e-s de l'administration et du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de l'École du Breuil.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'École Du Breuil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération n° 2019-1 du 11 février 2019 du Conseil d'Administration de l'École du Breuil portant création d'un Comité, Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2019 fixant le nombre de représentants de chaque organisation syndicale au Comité Technique de l'École du Breuil l'École du Breuil ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de l'administration siégeant au sein du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de l'École Du Breuil :

— M. Christophe NAJDOVSKI, Président du CHSCT, titulaire, dont le suppléant est M. Alexandre HENNEKINNE ;

— M. Alexandre HENNEKINNE, titulaire, dont la suppléante est Mme Isabelle CROS ;

— Mme Isabelle CROS, titulaire, dont la suppléante est Mme Muriel WOUTS.

Art. 2. — Sur désignation de leurs organisations syndicales respectives, les représentants du personnel siégeant au sein du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de l'École du Breuil sont :

Titulaires :

— représentant la CGT, Mmes Aurore AVRIL et Marva DIBANGO ;

— représentant l'UCP, M. Fabrice BLANCHET.

Suppléants :

— représentant la CGT, MM. Geoffroy GALOUZEAU DE VILLEPIN et Fakhri MALEK ;

— représentant l'UCP : Mme Sandra CIGNETTI.

Art. 3. — Cet arrêté se substitue à celui daté du 15 octobre 2020 ayant le même objet.

Le Directeur Général de l'École est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Christophe NAJDOVSKI

## POSTES À POURVOIR

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de section.

Contact : Daniel VERRECCHIA, Chef du service des locaux de travail.

Tél. : 01 43 47 83 12.

Email : [daniel.verrecchia@paris.fr](mailto:daniel.verrecchia@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 58559.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Contrôleur-euse interne et référent-e déontologue.

Contact : Yolaine CELLIER.

Tél. : 06 37 18 83 14.

Référence : AP 58553.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service de Ressources Humaines (SRH).

Poste : Chef-fe de service adjoint-e ressources humaines.

Contact : Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 43 47 70 80.

Référence : AP 58610.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (SCIRE).

Poste : Chef-fe du service.

Contact : Nicolas BOUILLANT.

Tél. : 01 71 19 20 48.

Référence : AP 58585.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du permis de construire et du paysage de la rue — Bureau économique, budgétaire et publicité.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau économique budgétaire et publicité.

Contact : Sabine HALAY.

Tél. : 01 42 76 26 80.

Références : AT 58354 / AP 58355.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Exploitation des Jardins — Division du 6<sup>e</sup>/14<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Adjoint-e au Responsable de la Division du 6<sup>e</sup>/14<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Nicolas NOIZET.

Tél. : 06 84 62 45 99.

Références : AT 58478 / AP 58479.

**Direction Constructions Publiques Architecture.** —  
**Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire (BPEB).

Poste : Adjoint-e au chef de bureau.

Contact : Stéphane THIEBAUT.

Tél. : 01 43 47 80 96 / 06 08 87 90 86.

Références : AT 58588 / AP 58587.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** —  
**Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDIS — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX).

Poste : Adjoint-e à la cheffe de service.

Contact : Marion LELOUTRE.

Tél. : 01 42 76 87 69.

Références : AT 58561 / AP 58562.

**Direction des Finances et des Achats.** —  
**Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Relations et Échanges Financiers (SREF).

Poste : Responsable du Pôle Supervision.

Contact : Andreia DELBE ARBEX.

Tél. : 01 42 76 26 77.

Référence : AT 57018.

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** —  
**Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge des services à la population, des ressources humaines et de la qualité.

Contact : Arnaud JANVRIN.

Tél. : 01 44 52 29 41.

Référence : AT 58429.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e des Services en charge de l'espace public.

Contact : Yves ROBERT.

Tél. : 01 44 08 14 01.

Référence : AT 58548.

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** —  
**Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Agence de la Mobilité.

Poste : Chargé-e de projets sécurité routière.

Contact : Tristan GUILLOUX.

Tél. : 01 40 28 71 43.

Référence : AT 58590.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** —  
**Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPPE.

Poste : Chargé-e d'étude de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

Contact : Flore CAPELIER.

Tél. : 01 43 47 75 01 ou 02.

Email : [flore.capelier@paris.fr](mailto:flore.capelier@paris.fr).

Référence : attaché n° 58546.

**Direction des Ressources Humaines.** —  
**Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Communication et Animation du Réseau.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du service communication et animation du réseau.

Contact : Krystel LESSARD.

Tél. : 01 42 76 68 96.

Email : [krystel.lessard@paris.fr](mailto:krystel.lessard@paris.fr).

Référence : attaché n° 58576.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** —  
**Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Centre de compétences SEQUANA.

Poste : Expert-e fonctionnel-le SAP — Adjoint au responsable de la mission « dépenses & recettes ».

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Référence : AT 58591.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Financier et des Affaires Juridiques (SFAJ)  
— Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (BAJM).

Poste : Responsable du Pôle Juridique.

Contact : Marie-Laure PERRIMOND.

Tél. : 01 42 76 37 87.

Référence : AT 58595.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'innovation.

Poste : Chef-fe de projet filières numériques, services et industries créatives.

Contact : François DEVAUX.

Tél. : 01 71 28 54 85.

Référence : AT 58596.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du service.

Service : Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (SCIRE).

Contact : M. Nicolas BOUILLANT, adjoint au Directeur.

Tél. : 01 71 19 20 48.

Email : [nicolas.bouillant@paris.fr](mailto:nicolas.bouillant@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 58586.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Responsable des fonctions transverses des Départements et Laboratoires techniques et scientifiques du SPSE (F/H).

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Contact : Agnès LEFRANC chef du SPSE.

Tél. : 01 44 97 87 53.

Email : [agnes.lefranc@paris.fr](mailto:agnes.lefranc@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 57257.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e à un-e chef-fe du Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Contact : Thibaut CHAGNAS.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Email : [thibaut.chagnas@paris.fr](mailto:thibaut.chagnas@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 58363.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au chef / à la cheffe du bureau Affaires Sociales et Services aux Parisiens.

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Affaires Sociales et Services aux Parisiens (BASSP).

Contact : Thibaut CHAGNAS.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Email : [thibaut.chagnas@paris.fr](mailto:thibaut.chagnas@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 58369.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).**

Service : Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris.

Poste : Architecte au sein du pôle Histoire de l'Architecture / Commission du Vieux Paris.

Contact : M. Laurent FAVROLE.

Tél. : 01 71 28 20 20.

Email : [DAC-ContactDHAAP@paris.fr](mailto:DAC-ContactDHAAP@paris.fr).

Référence : Ingénieur IAAP n° 58520.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Instructeur-riche des autorisations d'urbanisme.

Service : SPCPR circonscription Nord (9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup>-17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> — 19<sup>e</sup>).

Contacts : Julie MICHAUD — Mickel RIVIERE.

Tél. : 01 42 76 31 89 — 01 42 76 31 65.

Emails : [julie.michaud@paris.fr](mailto:julie.michaud@paris.fr) / [mickel.riviere@paris.fr](mailto:mickel.riviere@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 58521.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.**

Poste : Instructeur-riche des autorisations d'urbanisme.

Service : SPCPR circonscription Nord (9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup>-17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup>-19<sup>e</sup>).

Contacts : Julie MICHAUD — Mickel RIVIERE.

Tél. : 01 42 76 31 89 — 01 42 76 31 65.

Emails : [julie.michaud@paris.fr](mailto:julie.michaud@paris.fr) / [mickel.riviere@paris.fr](mailto:mickel.riviere@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 58523.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Cartographe de systèmes d'information.  
 Service : Mission Transverse des Systèmes d'Information.  
 Contact : Félix LE BOVIC.  
 Tél. : 01 43 47 67 18.  
 Email : [felix.lebovic@paris.fr](mailto:felix.lebovic@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 58538.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Directeur-riche Général-e des Services en charge de l'Espace Public.  
 Service : Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.  
 Contact : Yves ROBERT, DGS.  
 Tél. : 01 44 08 14 01.  
 Email : [yves.robert@paris.fr](mailto:yves.robert@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 58549.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de projets sécurité routière.  
 Service : Agence de la Mobilité.  
 Contact : Tristan GUILLoux.  
 Tél. : 01 40 28 71 43.  
 Email : [tristan.guilloux@paris.fr](mailto:tristan.guilloux@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 58589.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement du territoire (F/H).**

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe 3 (F/H).  
 Intitulé du poste : Médecin d'encadrement du territoire des 7, 15 et 16<sup>e</sup> arrondissements de Paris (F/H).  
 Intitulé du poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Est (11, 12 et 20<sup>e</sup> arrondissements).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.  
 Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP, 33, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris.

Contact : Dr Jocelyne GROUSSET, Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Email : [jocelyne.grousset@paris.fr](mailto:jocelyne.grousset@paris.fr).  
 Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58556.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H).**

Grade : Infirmier-ère (catégorie A).  
 Intitulé du poste : infirmier-ère.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-Direction de la Santé — Bureau de l'Accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé Edison, 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Sylvie DÉCOUFLET.

Email : [sylvie.decouflet@paris.fr](mailto:sylvie.decouflet@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 25 juin 2021.

Référence : 58557.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité dessin.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité dessin.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : [patrick.andre1@paris.fr](mailto:patrick.andre1@paris.fr).

Référence : professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 58019.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité : dessin.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : [patrick.andre1@paris.fr](mailto:patrick.andre1@paris.fr).

Référence : professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris n° 58511.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité moulage.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité : moulage.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : [patrick.andre1@paris.fr](mailto:patrick.andre1@paris.fr).

Référence : professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris n° 58020.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité : moulage.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : [patrick.andre1@paris.fr](mailto:patrick.andre1@paris.fr).

Référence : professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris n° 58532.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité peinture — dessin.**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité : peinture — dessin.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : [patrick.andre1@paris.fr](mailto:patrick.andre1@paris.fr).

Référence : professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris n° 58021.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité gravure.**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité : gravure.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : [patrick.andre1@paris.fr](mailto:patrick.andre1@paris.fr).

Référence : professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 58022.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique.**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violoncelle.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 17<sup>e</sup> arrondissement Claude DEBUSSY — 222, rue de Courcelles, 88, rue de La Jonquière, 75017 Paris.

Contact : Thierry VAILLANT, Directeur.

Tél. : 01 44 69 12 88.

Email : [thierry.vaillant@paris.fr](mailto:thierry.vaillant@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58560.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif sans spécialité (F/H).**

Intitulé du poste : Chef-fe du service social de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA).

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Service : Département des actions préventives et des publics vulnérables — 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Contact : Pierre-Charles HARDOUIN.

Email : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr).

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 14 avril 2021.

Référence : 58519.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Chargé.e de la coordination des collectes et du suivi du programme local de prévention.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 12<sup>e</sup>.

Contact : Thierry ARNAUD Chef de division.

Tél. : 01 43 41 74 44 (STANDARD).

Email : [thierry.arnaud@paris.fr](mailto:thierry.arnaud@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58558.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports.**

Poste : Adjoint-e au chef de l'Agence TAM.

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux (STTAM) Agence TAM.

Contact : M. Joaquim PEREIRA, Chef de l'Agence TAM.

Tél. : 01 44 06 23 91.

Email : [joaquim.pereira@paris.fr](mailto:joaquim.pereira@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58578.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 15<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Thierry MALLET, Chef de la Subdivision 15<sup>e</sup>.



Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 16 ou 07 87 74 56 99.  
Emails : [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr) et [thierry.mallet@paris.fr](mailto:thierry.mallet@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 58592.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Technicien-ne de l'informatique et des télécommunications.

Service : Service de l'assistance informatique de proximité.

Contact : Yann MAILLET.

Tél. : 01 43 47 60 09.

Email : [yann.mallet@paris.fr](mailto:yann.mallet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58539.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieur Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de gestion et maintenance patrimoniale.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : M. Philippe BALA ou Alban COZIGOU.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : [alban.cozigou@paris.fr](mailto:alban.cozigou@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58598.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de gestion et maintenance patrimoniale.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Dominique DUBOIS-SAGE, Chef de la SLA — Jean-Luc RAVEL, Chef du PEXT.

Tél. : 01 43 92 42 00.

Emails : [dominique.dubois-sage@paris.fr](mailto:dominique.dubois-sage@paris.fr) / [jean-luc.ravel@paris.fr](mailto:jean-luc.ravel@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58602.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de gestion et maintenance patrimoniale.

Service : SERP — Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Sylvain PLANCHE, chef du PEXT.

Tél. : 01 53 35 41 52.

Email : [sylvain.planche@paris.fr](mailto:sylvain.planche@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58603.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de gestion et maintenance patrimoniale.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Magali CAPPE, Cheffe de la SLA.

Tél. : 01 71 28 33 42.

Email : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58604.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Coordonnateur-riche de contrat de prévention et sécurité.**

Grade : Coordonnateur-riche de contrat de prévention et sécurité.

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Circonscription : circonscription 7<sup>e</sup>/15<sup>e</sup>, 201, rue Vaugirard, 75015 Paris.

Service : circonscription 7<sup>e</sup>/15<sup>e</sup>.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte général :

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la Police municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur-riche des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

- assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son/ses territoire-s de compétence ou de sa/ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

Attributions/activités principales : Le coordonnateur-riche des CPSA est chargé :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en

œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs En Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— de contribuer à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d'informations échangés avec les partenaires locaux ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Compétences :

— ingénierie de conduite de projets partenariaux ;  
— expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

Qualités requises :

— aisance relationnelle ;  
— réactivité et esprit d'initiative ;  
— capacités rédactionnelles et de synthèse ;  
— sens du service public.

#### CONTACTS

[pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr) Chef du département actions préventives et publics vulnérables ;

[stephane.reijnen@paris.fr](mailto:stephane.reijnen@paris.fr) Chef du bureau des actions préventives ;

[stephanie.bianco@paris.fr](mailto:stephanie.bianco@paris.fr) adjointe au Chef du bureau des actions préventives.

Poste vacant au 11 juin 2021.

Référence : agent-e de catégorie B n° 58493.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint de la Fabrique de la Solidarité (F/H) — Attaché d'administrations parisiennes (catégorie A).

I. Localisation :

8, rue de la Banque, 75002 Paris.

II. Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisien-ne-s âgé-e-s et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste.

III. Présentation du projet de la Fabrique de la Solidarité :

La Fabrique de la Solidarité est un projet issu de la première Nuit de la Solidarité organisée en 2018, et dont la gestion

a été confiée au CASVP. Au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE), la Fabrique de la Solidarité est rattachée au Bureau de l'engagement et des partenariats solidaires.

La Fabrique de la Solidarité est un lieu de mobilisation citoyenne ouvert aux citoyen-ne-s avec ou sans abri, aux associations, aux professionnel-le-s de la Ville et un espace de partage, d'échanges et de co-construction d'initiatives et de politiques publiques au service de la lutte contre l'exclusion.

La Fabrique de la Solidarité est installée dans les anciens locaux de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

#### IV. Présentation du poste du Directeur-riche Adjoint-e de la Fabrique de la Solidarité :

L'adjoint-e de la Directrice est associé-e à la définition des orientations stratégiques du projet, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement et du cadre partenarial. En lien avec la Directrice, il-elle assure l'animation du projet social, à travers l'élaboration de la programmation de la structure, la coordination des activités sur site et l'encadrement de l'équipe dédiée.

Il-elle est l'interlocuteur-riche des services centraux concernant la gestion des ressources humaines et le suivi administratif et financier.

L'adjoint-e assure le fonctionnement de l'établissement en cas d'absence de la directrice.

Dans ce cadre, l'adjoint-e de la Directrice a notamment pour missions :

— en lien avec la Directrice, il-elle définit les orientations stratégiques de la Fabrique de la Solidarité et anime le projet social :

- formalisation, structuration et animation du projet global (programme fonctionnel, projet social, budget...);
- élaboration de la programmation et coordination des activités sur site ;
- supervision de la collecte des données de suivi de l'activité : il-elle crée les outils et les indicateurs de reporting en collaboration avec l'équipe et assure la qualité des données collectées ;

— en lien avec la Directrice, il-elle assure l'encadrement d'une équipe de quatre agents :

- participe au recrutement et à l'évaluation de l'équipe ;
- veille à la circulation de l'information au sein de l'équipe et assure la co-animation des réunions d'équipe ;
- veille à l'application des consignes de sécurité de l'établissement ;

— il-elle organise et met en place les modalités de fonctionnement de la structure et les procédures de gestion interne :

- interface avec les services centraux support pour la gestion des ressources humaines, le suivi administratif et financier et le fonctionnement interne de l'établissement (travaux, informatique...);

- lien avec les prestataires externes ;
- création des procédures de gestion interne, en fonction des problématiques rencontrées : définition des processus et circuits d'informations, création des outils, accompagnement de l'équipe dans la prise en main des outils ;
- supervision des plannings et définition des modalités de mise à disposition des espaces ;

— en lien avec la Directrice, il-elle développe et anime le réseau de partenaires associatifs et institutionnels de la Fabrique de la Solidarité :

- représentation institutionnelle vis-à-vis des partenaires ;
- suivi et accompagnement du réseau de partenaires internes et externes ;
- élaboration et animation du cadre partenarial ;
- création et suivi des conventions de partenariat ;

— sous la responsabilité du Sous-directeur de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion et en lien avec la coordinatrice de la Nuit de la Solidarité, il-elle participe à la conduite du projet de la Nuit de la Solidarité (décompte de nuit des personnes en

situation de rue), notamment en portant directement les dimensions de ce projet entrant dans le domaine de compétence de la Fabrique de la Solidarité :

- en lien avec la Directrice de la Fabrique de Solidarité, conception et organisation du programme d'activités solidaires, qui complète l'opération de décompte ;

- organisation de la mobilisation citoyenne autour de l'opération (appel à mobilisation, recrutement de bénévoles...) Appui à la conception et à l'organisation des formations dispensées aux professionnels et aux bénévoles ;

- participation régulière aux réunions de l'équipe-projet et aux temps de travail dédié : dans la phase finale du projet, la quotité de temps passée sur cette mission « Nuit de la Solidarité » peut être évaluée à 40 %.

#### V. Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- autonomie de travail et rigueur, créativité et sens de l'innovation, sens des responsabilités ;
- forte appétence pour le travail en équipe ;
- connaissance des problématiques sociales du territoire parisien et des publics en situation de précarité ;
- expérience de management de projet et de montage d'événements ;
- expérience de création d'outils de gestion et d'évaluation ;
- maîtrise des outils informatiques.

Contraintes liées au poste : le-la directeur-riche adjoint-e devra travailler selon un cycle de travail impliquant une mobilisation à échéances données le samedi et en soirée, selon des modalités de récupération préalablement définies. En ce sens, une réelle disponibilité est attendue.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

- Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la Solidarité.

Email : [soraya.ouferoukh@paris.fr](mailto:soraya.ouferoukh@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Date de prise de poste : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) – Acheteur responsable de la filière TIC.**

#### Localisation :

Sous-direction des moyens / Service de la logistique et des achats, Bureau des achats – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et Quai de la Râpée.

#### Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le Service de la logistique et des achats compte 70 agents et est chargé de la mise en œuvre de la politique d'achats du CASVP (à l'exception des achats de travaux et de loisirs), des approvisionnements des établissements en équipements (budget d'investissement) et de certains fournitures et services courants des établissements, de la logistique du siège et des établissements, de la lutte anti-punaïses, ainsi que de la politique d'archivage.

Le bureau des achats est chargé de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (à l'exception des achats de travaux et de loisirs), dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, depuis la définition des stratégies d'achat jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 700 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable.

Il compte 13 agents et est structuré en 3 filières d'achat, encadrées par des responsables de filière expérimentés :

- la filière fournitures et services hôteliers et médico-sociaux (1A, 3B) ;
- la filière fourniture et services courants et prestations intellectuelles (2A, 2B) ;
- la filière technologies de l'information et de la communication (1A, 1B).

Ainsi que d'une cellule de suivi d'exécution (2C+ 1B).

#### Définition métier :

La filière TIC assure la passation des marchés publics, notamment de prestations de suivi/support d'applications ou encore d'achat de matériel et de consommables, principalement pour les besoins, en fonctionnement et en investissement, du Service Informatique du CASVP. Au-delà, la filière peut également assurer la passation de marchés relevant d'autres prescripteurs, comme par exemple les marchés de téléassistance ou de télé sécurité, ou marchés d'assistance à Maitrise d'Ouvrage concernant divers projets informatiques.

Cette filière est composée d'un acheteur responsable de la filière (catégorie A) et de un acheteur de catégorie B.

Expert-e sur la famille d'achats dont il-elle a la charge, le-la titulaire disposera de son propre portefeuille d'achats et devra également encadrer et appuyer fonctionnellement l'autre acheteur de la filière. Il-elle est garant-e de la qualité des productions de sa filière.

En tant que responsable de filière, le-la titulaire du poste assure :

- l'animation de la filière d'achats : il-elle organise et supervise le travail de définition des besoins, l'animation des groupes d'utilisateurs, le sourcing fournisseurs, le parangonage, la rédaction des cahiers des charges et des analyses des offres, les négociations, le suivi d'exécution avec la mise en œuvre des outils de reporting associés, dans le respect des calendriers et des impératifs de continuité du Service Public ;
- la participation, en lien avec la Cheffe de Bureau, à la validation des stratégies d'achat de chaque marché de la filière (notamment détermination de la procédure d'achat au vu de la définition des besoins, validation des leviers d'achat et des critères d'analyse proposés) ;
- la proposition et le suivi du plan de charge annuel des marchés sur son secteur ;
- la proposition d'une stratégie annuelle globale d'achats sur son secteur (plan d'actions, notamment centrales d'achat, groupements de commande, programmation et mise en place des outils afférents) ;
- l'évaluation de la performance économique des marchés de la filière et la veille concurrentielle et technologique ainsi que la veille réglementaire ;
- le-la titulaire du poste assure également la passation et le suivi d'exécution (administratif et financier) des achats dont il-elle a la charge en propre en tant qu'acheteur-euse.

#### Savoir-faire et Savoir-être :

- goût des relations et qualités managériales ;
- intérêt pour la gestion de projets et l'achat public ;
- curiosité, esprit d'initiative et autonomie ;
- rigueur et organisation, capacités d'analyse et de synthèse ;
- bonne capacité de rédaction ;
- bonne maîtrise des logiciels bureautiques ;
- une expérience en achats publics est indispensable.

Contact :

Le poste est disponible à compter de juin 2021. L'emploi n'est pas ouvert aux contractuels.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

— Mme Muriel BAGNI-COUTHENX, cheffe du bureau des achats, Sous-direction des moyens.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Tél. : 01 44 67 13 54.

Email : [muriel.bagnicouthenx@paris.fr](mailto:muriel.bagnicouthenx@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

### **Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint-e-s administratif-ve-s (F/H).**

La Caisse des Écoles est un établissement public dont l'activité principale est de gérer la restauration scolaire des établissements publics ce qui concerne 1 303 familles pour 1 687 enfants inscrits.

Recrutement par voie statutaire ou emploi contractuel.

**Postes à temps plein (35 h/semaine : 8 h 30 à 16 h 30) dont 1 heure de pause méridienne.**

**Poste n° 1 : adjoint-e administratif-ve, comptabilité de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Activités principales : Suivi et exécution budgétaire (opérations de fin d'année, amortissements, impayés, tableaux de bord...), gestion et suivi des commandes de repas auprès du prestataire de la Caisse des Écoles.

Autres activités : Accueil du public pour l'inscription, la tarification et la facturation des repas de cantines scolaires, Subvention France-Agrimer et autres tâches administratives.

**Poste n° 2 : adjoint-e administratif-ve, accueil/facturation de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.**

Activités principales : Accueil du public pour l'inscription, la tarification et la facturation des repas de cantines scolaires. Gestion des impayés.

Autres activités : Gestion et suivi des commandes de repas auprès du prestataire de la Caisse des Écoles, mandatement et autres tâches administratives.

Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à envoyer par courrier à la :

Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup>, 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

ou par mail au Responsable RH Stéphane SINTES :

[stephane.sintes.cde6@gmail.com](mailto:stephane.sintes.cde6@gmail.com).

### **Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable de production — Cadre de catégorie A.**

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris. La Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> est chargée de produire environ 12 000 repas par jour en liaison chaude.

Poste : Cadre de catégorie A, sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur.

Il-elle élabore et maîtrise la prestation. Cela comprend l'expression des besoins, la maîtrise des ravitaillements, l'organisation de la production et de la logistique, les contrôles de la production et de la prestation.

En tant qu'adjoint-e du Directeur, il-elle participe à la gestion générale de la Caisse des Écoles, à la définition de la prestation, à la gestion du personnel, à la politique d'achat, à la maintenance de l'outil. En son absence, il-elle le remplace sur ses missions techniques et organisationnelles et établit le lien avec le niveau hiérarchique supérieur.

Missions principales :

- pilote l'élaboration des menus ;
- animation des commissions de menus, participation aux commissions de prestation à créer ;
- élaboration et suivi de la bonne exécution des fiches techniques ;
- élaboration des plannings de production et d'allotissement, expression des besoins en matières premières ;
- organisation des Plannings du personnel, des fiches de poste, animation des coordinations avec les hiérarchies de production ;
- définition des besoins nécessaires au bon fonctionnement de la production ;
- organisation Logistique ;
- contrôle des prestations avec la fonction qualité ;
- animation de l'ensemble du personnel participant à la mise en œuvre du repas (Commande, fabrication, expédition) ;
- travailler à l'amélioration continue de la prestation.

Autres missions :

- étude et traduction des besoins des consommateurs en collaboration avec le Directeur dans le cadre de ses compétences ;
- amélioration de la méthodologie des techniques utilisées ;
- mise en place des procédures HACCP avec la fonction qualité, et de la norme ISO 9001 ;
- participation à la fonction animation ;
- définition des plans de formation avec la Direction administrative ;

Poste de travail :

Bureau indépendant. Accès libre à un espace réunion. Bureau complète. Mise à disposition d'un véhicule pour les déplacements dans les satellites et les réunions extérieures.

Compétences :

- maîtrise de la liaison chaude ;
- connaissance en matière de restauration ;
- maîtrise parfaite des règles HACCP ;
- maîtrise du matériel et des techniques liées à la fabrication ;
- maîtrise des techniques de fabrications alimentaires ;
- direction du personnel ;
- maîtrise des informations juridiques ;
- maîtrise de l'animation et de la formation.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA